Quatre-vingt-quatrième année. — N° 117. Le Numéro : 15 francs. Jeudi 15 Mai 1952.

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

# LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES


| ABONNEMENTS | LOIS ET DÉCRETS | | | Débats de l'Assemblée nationale | Débats du Conseil de la République | Débats de l'Assemblée de l'Union française | Avis et Rapports du Conseil économique | ÉDITION COMPLÈTE | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Compte Chèque postal : 9063.13, Paris | UN AN | SIX MOIS | TROIS MOIS | UN AN | UN AN | UN AN | UN AN | UN AN | SIX MOIS | TROIS MOIS |
| | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS |
| Métropole et France d'outre-mer . | 3.450 | 1.800 | 950 | 800 | 600 | 400 | 250 | 5.000 | 2.800 | 1.600 |
| Etranger . . . . . | 6.600 | 3.400 | 1.750 | 2.100 | 1.600 | 800 | 450 | 12.500 | 6.550 | 3.500 |

**L'Edition des LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

**L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

**L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

**L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

**L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE** comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

**L'Edition COMPLÈTE** comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

Les abonnements au *Journal officiel* partent des 1er et 16 de chaque mois. Envoyer le montant net en un mandat-poste, chèque ou chèque postal (compte courant n° 9063-13 Paris).


## SOMMAIRE


### PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
### PRESIDENCE DE L'UNION FRANÇAISE

*Arrêté* du 14 mai 1952 portant nomination des membres du cabinet du Président de l'Union française (p. 4891).

### DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

#### Présidence du conseil.

*Arrêté* portant ouverture de crédits (fonds de concours) (rectificatif) (p. 4891).

*Arrêté* portant inscription aux tableaux d'avancement et promotions (radiodiffusion-télévision françaises) (p. 4891).

#### Ministère de la justice.

*Décrets* du 12 mai 1952 portant nominations, élévation de classe, attributions de fonctions, mutations, cessation de fonctions, acceptations de démission, admissions à la retraite et modifiant les dispositions de précédents décrets (magistrature) (p. 4892).

*Décret* du 12 mai 1952 portant nomination de suppléants rétribués de juges de paix (p. 4893).

*Décret* du 12 mai 1952 portant nomination d'un adel (p. 4893).

*Décrets* et *arrêtés* du 14 mai 1952 portant nomination et affectation de présidents de section, nomination de conseillers d'Etat en service ordinaire et nomination et mises en position hors cadres de maîtres des requêtes au conseil d'Etat (p. 4893).

*Décret* n° 52-251 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des éducateurs des services extérieurs de l'administration pénitentiaire (rectificatif) (p. 4894).

*Decret* conférant l'honorariat à d'anciens magistrats consulaires (rectificatif) (p. 4894).

#### Ministère des affaires étrangères.

*Arrêté* portant admission à la retraite (agents diplomatiques et consulaires) (p. 4894).

#### Ministère de l'intérieur.

*Décret* du 12 mai 1952 portant rattachement au canton de Langogne (arrondissement de Mende, département de la Lozère) de la commune de Cheylard-l'Evêque, dépendant actuellement du canton de Châteauneuf-de-Randon (p. 4894).

*Décret* du 12 mai 1952 portant changement du nom de la commune de Salignac-de-Pons (Charente-Maritime) (p. 4895).

*Arrêté* du 5 mai 1952 portant interdiction de la publication en langue roumaine *Chemarea* (L'Appel) (p. 4895).

*Arrêtés* portant détachements (administration centrale et personnel du cadre des préfectures) (p. 4895).

*Liste* d'aptitude au grade de chef de division de préfecture (p. 4895).

#### Ministère de la défense nationale.

*Décrets* du 12 mai 1952 portant promotions et affectations d'officiers généraux (armée de terre, active et réserve) (p. 4896).

*Décrets* du 12 mai 1952 portant nominations dans la première section du cadre des officiers généraux de la marine (p. 4896).




UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

**Ministère des finances et des affaires économiques.**

*Décret* n° 52-532 du 10 mai 1952 modifiant le décret du 25 juin 1934 portant modification et simplification de diverses règles de la comptabilité publique (p. 4897).

*Arrêté* du 29 avril 1952 fixant le nombre, le siège et le classement des paieries particulières d'Indochine (p. 4898).

*Arrêté* du 10 mai 1952 modifiant l'arrêté du 11 janvier 1949 concernant les nouveaux traitements des magistrats et fonctionnaires classés hors échelle (p. 4898).

*Arrêté* du 14 mai 1952 portant réduction provisoire du taux du droit de douane d'importation applicable aux pommes de terre primeurs (p. 4898).

*Arrêté* portant nomination d'un membre du conseil supérieur de confiscation des profits illicites (p. 4898).

*Arrêtés* portant nomination et détachements (administration centrale et contrôle et enquêtes économiques) (p. 4898).

*Décision* du 23 avril 1952 portant approbation des comptes des anciennes sociétés Air France, Air France transatlantique et Air Bleu (p. 4898).

**Ministère de l'éducation nationale.**

*Décret* du 12 mai 1952 relatif à l'acceptation d'un legs consenti à l'Académie française (p. 4899).

*Arrêtés* conférant le titre de docteur *honoris causa* (p. 4899).

*Arrêtés* portant détachements et modifiant les dispositions d'un précédent arrêté:

Administration centrale (p. 4899).

Enseignement du second degré (p. 4899).

Enseignement du premier degré (p. 4899).

**Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.**

*Décret* n° 52-533 du 12 mai 1952 portant transformation d'emplois au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (p. 4899).

*Arrêté* du 13 mai 1952 fixant les modalités de reclassement des commis du service des ponts et chaussées et du service des mines dans le nouveau grade de commis créé par le décret n° 51-705 du 6 juin 1951 (p. 4899).

*Arrêtés* portant promotions, détachements et conférant l'honorariat:

Administration centrale (p. 4900).

Office national météorologique (p. 4900).

Ponts et chaussées (p. 4900).

*Tableaux* d'avancement des années 1948, 1949, 1950 et 1951 des personnels du corps des contrôleurs de la navigation aérienne (p. 4901).

**Ministère de l'industrie et du commerce.**

*Décret* du 12 mai 1952 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 4901).

*Décret* n° 52-534 du 12 mai 1952 portant création d'un cadre de mécanographes titulaires sur machines à cartes perforées au ministère de l'industrie et du commerce (p. 4902).

*Décret* du 12 mai 1952 portant affectation au ministère de l'industrie et du commerce d'un terrain domanial sis à Paris (p. 4902).

*Arrêté* portant admission à la retraite (mines) (p. 4902).

*Décision* du 14 mai 1952 relative à la consommation des essences aviation (p. 4902).

**Ministère de l'agriculture.**

*Décret* du 10 mai 1952 approuvant une élection à l'académie vétérinaire de France (p. 4902).

*Décret* du 10 mai 1952 portant affectation d'un conservateur des eaux et forêts (p. 4902).

*Décret* n° 52-535 du 12 mai 1952 portant règlement d'administration publique modifiant le décret n° 51-178 du 15 février 1951, relatif au statut particulier des inspecteurs de la répression des fraudes (p. 4902).

*Arrêté* du 10 avril 1952 portant modification à l'arrêté du 14 février 1936, modifié, relatif à l'examen du brevet d'apprentissage et d'aptitude professionnelle (p. 4903).

*Arrêtés* portant détachements (écoles vétérinaires et enseignement ménager agricole) (p. 4903).

**Ministère de la France d'outre-mer.**

*Décret* du 12 mai 1952 portant titularisation du secrétaire général par intérim du Gabon (p. 4905).

*Décret* n° 52-531 fixant, dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, les modalités de remboursement par l'Etat des frais de propagande électorale pour les élections à l'Assemblée nationale (rectificatif) (p. 4905).

*Arrêté* du 5 mai 1952 portant remise de débet (p. 4905).

*Arrêtés* portant nomination, radiation des contrôles, acceptation de démission et admission à la retraite:

Administration générale (p. 4905).

Agriculture (p. 4905).

Régisseurs d'avances (p. 4905).

*Tour* de service outre-mer des fonctionnaires civils appartenant aux cadres régis par décret (additif) (p. 4905).

**Ministère du travail et de la sécurité sociale.**

*Arrêté* du 11 mars 1952 désignant le fonctionnaire du ministère du travail et de la sécurité sociale chargé de correspondre avec la cour des comptes (p. 4903).

*Arrêté* du 6 mai 1952 modifiant le tarif annexé à l'arrêté du 6 août 1947 fixant la valeur de rachat et de conversion de certaines rentes d'accidents du travail, complété par l'arrêté du 2 octobre 1947 (p. 4903).

*Arrêté* du 6 mai 1952 relatif à l'évaluation forfaitaire des rentes d'invalidité attribuées aux assurés sociaux dans le cas d'accident ou de blessure causé par un tiers (p. 4904).

*Arrêté* du 6 mai 1952 fixant le montant de la cotisation forfaitaire versée au titre des accidents du travail par les établissements d'affectation des pupilles de l'éducation surveillée (p. 4904).

*Arrêtés* des 8 et 9 mai 1952 approuvant les statuts et la fusion de sociétés mutualistes (p. 4905).

*Arrêté* du 9 mai 1952 approuvant les modifications aux statuts d'une association d'entr'aide (p. 4905).

*Arrêté* du 9 mai 1952 autorisant une caisse provisoire de retraites complémentaires à fonctionner (p. 4905).

*Arrêté* portant reclassement (services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre) (p. 4905).

**Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.**

*Arrêté* du 5 avril 1952 portant homologation d'un barème (p. 4906).

*Arrêté* du 8 mai 1952 fixant le prix de vente d'une brochure (p. 4906).

*Arrêté* portant nomination et titularisation (administration centrale) (p. 4906).

**Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.**

*Arrêté* déclarant d'utilité publique l'acquisition de terrains sis sur le territoire de la commune de Colleville-sur-Mer (Calvados) (rectificatif) (p. 4907).

*Arrêté* portant intégration (administration centrale) (p. 4907).

**Ministère de la santé publique et de la population.**

*Arrêté* du 5 mai 1952 portant remise de débet (p. 4906).

**Ministère des postes, télégraphes et téléphones.**

*Arrêté* du 9 mai 1952 portant affectation provisoire au ministère des postes, télégraphes et téléphones d'un bâtiment provisoire situé à Dunkerque (p. 4906).

*Arrêté* du 9 mai 1952 portant affectation provisoire au ministère des postes, télégraphes et téléphones d'un terrain situé à Aubervilliers (p. 4907).

## INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

**Assemblée nationale.** — Réunion de commission du mercredi 14 mai 1952 (p. 4907).

## INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Ordre du jour (p. 4907).

## AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

*Avis* relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation) (p. 4907).

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

*Avis* de concours pour le recrutement de cinq ingénieurs adjoints stagiaires des travaux ruraux au Maroc (p. 4908).

*Avis* de vacance de postes au secrétariat des Nations Unies à New-York (p. 4908).

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

*Avis* n° 536 de l'office des changes relatif aux relations financières entre la zone franc et l'Iran (p. 4908).

*Avis* aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de sciérie à destination de l'Italie, d'Israël et de l'Egypte (p. 4908).

*Avis* aux exportateurs de farine sur l'Autriche (p. 4909).

*Avis* aux importateurs de pommes de terre primeurs originaires et en provenance d'Espagne (p. 4909).

*Avis* aux importateurs d'oranges et de mandarines originaires et en provenance d'Espagne (p. 4909).

*Avis* aux exportateurs fixant le solde du programme d'exportation pour le premier semestre 1952 au titre de l'assistance économique à la Yougoslavie (p. 4909).

*Statistique* mensuelle des vins et cidres (avril 1952) (p. 4910).

*Machines à timbrer:* Autorisations et retraits (p. 4914).

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

*Avis* relatif à l'extension de deux avenants portant adhésion à la convention collective nationale de retraites et de prévoyance des cadres du 14 mars 1947 (p. 4916).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

*Avis* de vacance du poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Barentin (Seine-Inférieure) (p. 4908).

**Annonces** (p. 4917).

## DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

PUBLIÉS EN ANNEXES

**Assemblée nationale.** — Annexes: feuilles 41 et 42 (session de 1951) (*pour l'édition complète*). (Voir le sommaire des annexes au *Journal officiel* du mardi suivant.)

## PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
## PRESIDENCE DE L'UNION FRANÇAISE

**Cabinet du Président de l'Union française.**

Le Président de l'Union française,

Vu les articles 63, 64 et 65 de la Constitution du 27 octobre 1946;
Vu la délibération du haut conseil en date du 29 novembre 1951,

Arrête:

*Article unique.* — Le cabinet de la présidence de l'Union française est ainsi constitué:

*Directeur du cabinet.*

M. Chérif Mecheri, préfet hors cadres.

*Chef de cabinet.*

M. Francis Naves, chef de cabinet de préfet.

*Chargés de mission.*

(Sur la proposition des gouvernements de l'Union.)

Délégués du Gouvernement français:

M. René de Lacharrière, professeur agrégé des facultés de droit, membre du comité interministériel d'études de l'Union française.

M. Pierre Varet, administrateur en chef de classe exceptionnelle de la France d'outre-mer.

M. Isaac Forster, conseiller à la cour d'appel de Dakar.

Délégués des gouvernements associés:

Etat du Cambodge. — M. Poc Thieun, président de tribunal au Cambodge.

Etat du Laos. — M. Oudeng Souvannavong, ancien directeur des affaires extérieures du Laos.

Etat du Viet-Nam. — M. Do-Hung, ancien secrétaire général des affaires étrangères du Viet-Nam.

Fait à Paris, le 14 mai 1952.

*Le Président de l'Union française,*
VINCENT AURIOL.

# DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

## PRESIDENCE DU CONSEIL

**Fonds de concours.**

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 mai 1952: page 4523, 2e colonne, 57e ligne, avant: « Chap. 3030 », lire: « Chap. 3010. — Matériel d'entretien et frais d'exploitation du réseau, 160.000 F ».

**Radiodiffusion, télévision françaises.**

Par arrêté du 12 mai 1952:

Est inscrit au tableau d'avancement d'échelon et nommé à l'échelon supérieur dans les conditions fixées ci-après:

M. Caussidery (Pierre), administrateur de 2e classe, 3e échelon, du 1er février 1948.

Les tableaux d'avancement de classe visés à l'article 1er (§§ *b* et *c*) de l'arrêté du 18 novembre 1949 sont modifiés et complétés ainsi qu'il suit:

b) *Administrateur civil de 1re classe.*

Après: « Besse (René) (en service détaché) », lire: « Caussidery (Pierre) (en service détaché) ».

c) *Administrateur civil de 2e classe.*

« MM. Latreille (Roger), Dubourg (Raymond), Mallet (Paul), Duhard (Michel) ».

(Le reste sans changement.)

Sont promus et titularisés aux classes et échelons supérieurs, dans les conditions fixées ci-après, les fonctionnaires dont les noms suivent.

a) *Administrateur civil de 1re classe.*

M. Caussidery (Pierre), 1er échelon, du 1er février 1949 (tableau 1949); 2e échelon, du 1er février 1951 (tableau 1951).

b) *Administrateur civil de 2e classe.*

M. Mallet (Paul), 1er échelon, du 1er janvier 1949 (tableau 1949); 2e échelon, du 1er janvier 1951 (tableau 1951).

c) *Agents supérieurs de 1re classe.*

M. Barthez (André), 1er échelon, du 1er janvier 1949 (tableau 1949); 2e échelon, du 1er janvier 1951 (tableau 1951).

M. Fontes (Henri), 1er échelon, du 16 avril 1950 (tableau 1950).

M. Levaufre (Yves), 1er échelon, du 17 août 1951 (tableau 1951).

## MINISTERE DE LA JUSTICE

### Décret du 12 mai 1952 portant nominations de magistrats.

Par décret du 12 mai 1952, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, sont nommés:

Juge au tribunal de première instance de la Seine, M. Mayer, juge adjoint audit tribunal, en remplacement de M. Vismard, qui a été nommé vice-président au tribunal de première instance de la Seine.

Juge adjoint au tribunal de première instance de la Seine, sur sa demande, M. Decaudin, juge d'instruction adjoint audit tribunal, en remplacement de M. Mayer.

Juge d'instruction adjoint au tribunal de première instance de la Seine, sur sa demande, M. Sauret, procureur de la République près le tribunal de première instance d'Auxerre, en remplacement de M. Decaudin.

Juge d'instruction adjoint au tribunal de première instance de la Seine, M. Fougères, juge au tribunal de première instance d'Amiens, en remplacement de M. Pomier, qui a été nommé juge d'instruction au tribunal de première instance de la Seine.

Juge au tribunal de première instance de Lille, M. Goddard, juge d'instruction de 2e classe au tribunal de première instance d'Arras, en remplacement de M. Vulliet, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Marseille.

Juge de 2e classe au tribunal de première instance de Vouziers, M. Momot, juge de 2e classe en congé de longue durée, en remplacement de Mlle Boulay, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Vienne.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance de Besançon, sur sa demande, M. Laurain, juge d'instruction de 3e classe au tribunal de première instance de Charolles, en remplacement de M. Rochet, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Saint-Etienne.

Juge de 3e classe au tribunal cantonal de Thionville, M. Leonelli (Ange-Paul-Jean-Antoine), juge de paix de 3e classe des cantons de Cervione, Valle d'Alesiani, Moita, Pietra de Verde et San Nicolao (loi du 28 avril 1919, art. 18, § 8, modifié par l'article 8 de la loi du 16 juillet 1930), en remplacement de M. Goguey, non acceptant, et dont la nomination a été rapportée.

### Décret du 12 mai 1952 rapportant les dispositions de trois précédents décrets portant nominations de magistrats.

Par décret en date du 12 mai 1952, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature:

Sont rapportées les dispositions du décret du 3 mars 1952 par lesquelles M. Arnauld, juge de paix de Saint-Lô, Saint-Clair, Torigni-sur-Vire et Tessy-sur-Vire (Manche) (2e classe), a été nommé juge de paix du Mans (1er canton) et Ballon (Sarthe) (1re classe).

Sont rapportées les dispositions du décret du 24 mars 1952 par lesquelles M. Prudhommeaux, juge de paix du Nouvion, la Capelle et Wassigny (Aisne) (3e classe), a été nommé juge de paix de Saint-Lô, Saint-Clair, Torigini-sur-Vire et Tessy-sur-Vire (Manche) (2e classe).

Sont rapportées les dispositions du décret du 3 mars 1952 par lesquelles M. Heck, juge de paix de Raon-l'Etape et Senones (Vosges) (3e classe), a été nommé juge de paix de Laval (cantons Ouest et Est) et Loiron (Mayenne), (2e classe).

### Décret du 12 mai 1952 rapportant les dispositions de précédents décrets et portant nominations de deux magistrats.

Par décret en date du 12 mai 1952, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature:

Sont rapportées les dispositions du décret du 12 mars 1952 par lesquelles a été nommé juge de paix de Collo, M. Jamot, non acceptant, qui est maintenu sur sa demande dans les fonctions de juge de paix de Bernelle.

Sont rapportées par voie de conséquence les dispositions du même décret par lesquelles M. Cazes, suppléant rétribué du juge de paix de Marengo, a été nommé juge de paix de Bernelle, en remplacement de M. Jamot, et les dispositions du décret du 8 août 1952 par lesquelles M. Bertrand (Jacques-Florian-Gabriel), docteur en droit, a été nommé suppléant rétribué du juge de paix de Marengo, en remplacement de M. Cazes.

Sont nommés:

Juge de paix de 1e classe de Collo, M. Cazes, suppléant rétribué du juge de paix de Marengo, en remplacement de M. Jamot.

Suppléant rétribué du juge de paix de Marengo, M. Bertrand (Jacques-Florian-Gabriel), docteur en droit, en remplacement de M. Cazes.

### Décret du 12 mai 1952 portant élévation de classe de deux magistrats.

Par décret en date du 12 mai 1952, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, sont élevés à la 2e classe à compter du 1er juin 1952 et maintenus dans leur poste actuel:

M. Gavaggio, juge de paix de 3e classe personnelle de Quiberon, Rochefort-en-Terre et Allaire (Morbihan) (2e classe).

M. Hanus, juge de paix de 3e classe personnelle de Bailleul (cantons Sud-Ouest et Nord-Est) et Merville (Nord) (2e classe).

### Décret du 12 mai 1952 chargeant un magistrat des fonctions de juge des enfants.

Par décret en date du 12 mai 1952, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, Mlle Boulay, juge de 2e classe au tribunal de première instance de Vienne, est désignée pour exercer, pendant une période de trois ans, les fonctions de juge des enfants audit tribunal, en remplacement de Mlle Aube, qui a été placée en congé de longue durée.

### Décret du 12 mai 1952 portant attribution de fonctions à un magistrat.

Par décret en date du 12 mai 1952, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Ferradou, juge au tribunal de première instance de Ribérac, est chargé des fonctions de juge de paix des cantons de Ribérac, Saint-Aulaye, Vertillac et Montagrier, en remplacement de M. Blot, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Nontron.

### Décret du 12 mai 1952 portant attribution de fonctions à un magistrat.

Par décret en date du 12 mai 1952, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Mathès, juge au tribunal de première instance de Moutiers, est chargé des fonctions de juge de paix des cantons de Moutiers, Aime, Bourg-Saint-Maurice et Bozel, en remplacement de M. Ciamborrani, qui en est déchargé sur sa demande.

### Décret du 12 mai 1952 portant mutation de deux magistrats.

Par décret en date du 12 mai 1952, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature:

M. Biassette, juge de 2e classe, mis à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer des fonctions judiciaires dans la principauté de Monaco, est nommé juge au tribunal de première instance d'Issoire, en remplacement de M. Berthon.

M. Berthon, juge d'instruction de 2e classe au tribunal de première instance d'Issoire, est placé pour une période de trois ans, à compter de l'installation de M. Biassette dans les fonctions de juge audit tribunal, en service détaché auprès du ministre des affaires étrangères, pour exercer des fonctions judiciaires dans la principauté de Monaco.

**Décret du 12 mai 1952 admettant un magistrat à cesser ses fonctions.**

Par décret en date du 12 mai 1952, pris sur proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Lansard, juge de paix de Neuilly-en-Thelle et Noailles (Oise), est admis à cesser ses fonctions à compter du 24 juin 1954.

**Décret du 12 mai 1952 portant acceptation de la démission d'un magistrat.**

Par décret en date du 12 mai 1952, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, la démission de M. Guillot, juge de paix de 2e classe personnelle de Chalon-sur-Saône (cantons Nord et Sud), Saint-Germain-du-Plain, Buxy et Givry (Saône-et-Loire) (1re classe), est acceptée.

**Décret du 12 mai 1952 portant acceptation de la démission d'un magistrat.**

Par décret en date du 12 mai 1952, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, la démission de M. Lejeune, juge d'instruction au tribunal de première instance de Valenciennes, est acceptée à compter du 1er mai 1952.

**Décret du 12 mai 1952 admettant un magistrat à faire valoir ses droits à la retraite.**

Par décret en date du 12 mai 1952, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Druilhe, conseiller à la cour d'appel de Paris, est, à compter du 24 mai 1952, admis à faire valoir ses droits à la retraite (limite d'âge) et nommé conseiller honoraire à la cour d'appel de Paris.

**Décret du 12 mai 1952 admettant un magistrat à faire valoir ses droits à la retraite.**

Par décret en date du 12 mai 1952, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Burkheim, conseiller à la cour d'appel de Paris, est, à compter du 23 mai 1952, admis à faire valoir ses droits à la retraite (limite d'âge) et nommé conseiller honoraire à la cour d'appel de Paris.

**Décret du 12 mai 1952 admettant un magistrat à faire valoir ses droits à la retraite.**

Par décret en date du 12 mai 1952, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Henri Pouget, premier président de la cour d'appel de Pau, est, à compter du 8 mai 1952, admis à faire valoir ses droits à la retraite (limite d'âge) et nommé premier président honoraire.

**Décret du 12 mai 1952 portant nomination de suppléants rétribués de juges de paix.**

Par décret en date du 12 mai 1952, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, sont nommés:

Suppléant rétribué du juge de paix d'Inkermann, M. Blachier (Pierre-Marie-Emile), avocat stagiaire, en remplacement de M. Monneraud, dont la nomination a été rapportée.

Suppléant rétribué du juge de paix de Dellys, M. Huertas (Jean-Philippe), avocat stagiaire, en remplacement de M. Champinois, qui a été nommé juge de paix de Vialar.

Suppléant rétribué du juge de paix de Tébessa, M. Marchetti (Sébastien), licencié en droit, en remplacement de M. Marcorelle, qui a été nommé suppléant rétribué du juge de paix de Constantine.

Suppléant rétribué du juge de paix d'El-Kseur, M. Dhios (Louis-Victor), licencié en droit, en remplacement de M. Reulet, qui a été nommé juge de paix de M'Sila.

**Décret du 12 mai 1952 portant nomination d'un adel.**

Par décret en date du 12 mai 1952, M. Rayane Bachir, adel à la mahakma de Boghari, est nommé, sur sa demande, en la même qualité, à la mahakma de l'Arba, en remplacement de M. Reguieg (Ali), démissionnaire.

**Décret du 14 mai 1952 portant nomination d'un président de section au conseil d'Etat.**

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'article 30 de la Constitution;

Vu l'ordonnance du 31 juillet 1945 sur le conseil d'Etat, ensemble le décret du même jour fixant son règlement intérieur, et les textes qui les ont modifiés ou complétés;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Tony Bouffandeau, conseiller d'Etat en service ordinaire, est nommé président de section au conseil d'Etat, en remplacement de M. Rouchon-Mazerat, décédé.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le garde des sceaux, ministre de la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 mai 1952.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

*Le président du conseil des ministres,*

ANTOINE PINAY.

*Le garde des sceaux, ministre de la justice,*

LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

**Décret du 14 mai 1952 portant nomination d'un conseiller d'Etat en service ordinaire.**

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'article 30 de la Constitution;

Vu l'ordonnance du 31 juillet 1945 sur le conseil d'Etat, ensemble le décret du même jour fixant son règlement intérieur, et les textes qui les ont modifiés ou complétés;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Guy Perier de Féral, préfet hors classe, directeur du cabinet du garde des sceaux, est nommé conseiller d'Etat en service ordinaire, en remplacement de M. Tony Bouffandeau, nommé président de section au conseil d'Etat.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le garde des sceaux, ministre de la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 mai 1952.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

*Le président du conseil des ministres,*

ANTOINE PINAY.

*Le garde des sceaux, ministre de la justice,*

LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

**Décret du 14 mai 1952 nommant un conseiller d'Etat en service ordinaire.**

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'article 30 de la Constitution;

Vu l'ordonnance du 31 juillet 1945 sur le conseil d'Etat, ensemble le décret du même jour, fixant son règlement intérieur ainsi que les textes qui les ont modifiés et complétés;

Vu la loi du 20 septembre 1948, portant réforme du régime des pensions civiles et militaires;

Vu les présentations faites par application de l'article 7 de l'ordonnance précitée;

Le conseil des ministre entendu,

UNIVERSITY OF ANGLICAN LIBRARIES

Décrète:

Art. 1er. — M. René Martin, maître des requêtes au conseil d'Etat, est nommé conseiller d'Etat en service ordinaire, en remplacement de M. Le Gorgeu, admis à faire valoir ses droits à la retraite par limite d'âge et nommé conseiller d'Etat honoraire.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le garde des sceaux, ministre de la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 mai 1952.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
*Le président du conseil des ministres,*
ANTOINE PINAY.
*Le garde des sceaux, ministre de la justice,*
LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

**Décret du 14 mai 1952 portant nomination d'un maître des requêtes au conseil d'Etat.**

Le président du conseil des ministres,
Sur la proposition du garde des sceaux, ministre de la justice,
Vu l'ordonnance du 31 juillet 1945 sur le conseil d'Etat,

Décrète:

Art. 1er. — M. Erwin Guldner, commissaire du gouvernement au tribunal administratif d'Alsace et de Lorraine, directeur du cabinet du ministre de la France d'outre-mer, est nommé maître des requêtes au conseil d'Etat, en remplacement de M. Doublet, placé dans la position hors cadre.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 mai 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres:
*Le garde des sceaux, ministre de la justice,*
LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

**Décret du 14 mai 1952 portant nomination d'un maître des requêtes au conseil d'Etat.**

Le président du conseil des ministres,
Sur la proposition du garde des sceaux, ministre de la justice,
Vu l'ordonnance du 31 juillet 1945 sur le conseil d'Etat;
Vu les présentations du vice-président du conseil d'Etat délibérant avec les présidents de section,

Décrète:

Art. 1er. — M. François Gazier, auditeur de 1re classe au conseil d'Etat, est nommé maître des requêtes au conseil d'Etat (1er tour intérieur), en remplacement de M. Chenot, placé dans la position hors cadre.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 mai 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres:
*Le garde des sceaux, ministre de la justice,*
LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

**Décret du 14 mai 1952 portant nomination d'un maître des requêtes au conseil d'Etat.**

Le président du conseil des ministres,
Sur la proposition du garde des sceaux, ministre de la justice,
Vu l'ordonnance du 31 juillet 1945 sur le conseil d'Etat, et notamment l'article 9;
Vu les présentations du vice-président du conseil d'Etat délibérant avec les présidents de section,

Décrète:

Art. 1er. — M. André Jacomet, auditeur de 1re classe au conseil d'Etat, est nommé maître des requêtes au conseil d'Etat (2e tour intérieur), en remplacement de M. René Martin, nommé conseiller d'Etat.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 mai 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres:
*Le garde des sceaux, ministre de la justice,*
LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

**Affectation d'un président de section au conseil d'Etat.**

Par arrêté du 14 mai 1952, M. Tony Bouffandeau, président de section au conseil d'Etat, est affecté à la section du contentieux.

**Mise en position hors cadre de maîtres des requêtes au conseil d'Etat.**

Par arrêté du 14 mai 1952, M. Bernard Chenot, maître des requêtes au conseil d'Etat, mis en délégation pour exercer les fonctions de secrétaire général du Conseil économique, est placé dans la position hors cadre, à compter du 1er mai 1952, pour continuer l'exercice desdites fonctions.

Par arrêté du 14 mai 1952, M. Jacques Doublet, maître des requêtes au conseil d'Etat, mis en délégation par arrêté du 16 novembre 1951 pour exercer les fonctions de directeur général de la sécurité sociale, est placé dans la position hors cadre, à compter du 1er mai 1952, pour continuer l'exercice desdites fonctions.

**Décret n° 52-251 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des éducateurs des services extérieurs de l'administration pénitentiaire.**

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 mars 1952: page 2611, 1re colonne, 75e ligne, au lieu de: « 1er janvier 1951 », lire: « 1er janvier 1952 ».

**Décret conférant l'honorariat à d'anciens magistrats consulaires.**

Rectificatif au *Journal officiel* du 24 avril 1952: page 4234, 2e colonne, 66e ligne, au lieu de: « M. Gayet (Henri-Antoine-Gabriel), ancien juge au tribunal de commerce d'Avignon (Vaucluse) », lire: « M. Gayet (Henri-Antoine-Gabriel), ancien juge au tribunal de commerce de Cahors »; 70e ligne, au lieu de: « M. Sanrot (Léon-Georges), ancien juge au tribunal de commerce de Versailles (Seine-et-Oise) », lire: « M. Janrot (Léon-Georges), ancien juge au tribunal de commerce de Versailles (Seine-et-Oise) ».

## MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

**Agents diplomatiques et consulaires.**

Par arrêté du 31 mars 1952, M. Remerand (Gabriel), conseiller d'Orient de 1re classe, 2e échelon, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite, à compter du 1er avril 1952.

## MINISTERE DE L'INTERIEUR

**Décret du 12 mai 1952 portant rattachement au canton de Langogne (arrondissement de Mende, département de la Lozère) de la commune de Cheylard-l'Evêque, dépendant actuellement du canton de Châteauneuf-de-Randon.**

Par décret en date du 12 mai 1952, la commune de Cheylard-l'Evêque, dépendant actuellement du canton de Châteauneuf-de-Randon (arrondissement de Mende, département de la Lozère) est rattachée au canton de Langogne (mêmes arrondissement et département).

Ce rattachement s'effectuera avec toutes les conséquences qu'il comporte, et notamment la suivante: les indemnités qui pourraient être dues par les officiers publics ou ministériels bénéficiant du rattachement seront réglées à l'amiable entre les intéressés, sous le contrôle du Gouvernement, ou fixées par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, pris après avis du procureur général près la cour d'appel pour les greffiers et après avis de la chambre de discipline et du tribunal pour les autres officiers publics ou ministériels.

**Décret du 12 mai 1952 portant changement du nom de la commune de Salignac-de-Pons (Charente-Maritime).**

Par décret en date du 12 mai 1952, la commune de Salignac-de-Pons (canton de Pons, arrondissement de Saintes, département de la Charente-Maritime) portera désormais le nom de Salignac-sur-Charente.

**Interdiction de la publication en langue roumaine « Chemaréa » (L'Appel).**

Le ministre de l'intérieur,

Vu l'article 14 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, modifié par le décret du 6 mai 1939;

Sur la proposition du directeur général de la sûreté nationale,

Arrête:

Art. 1er. — La circulation, la distribution et la mise en vente de la publication en langue roumaine *Chemaréa* (L'Appel) éditée à Paris, sont interdites sur l'ensemble du territoire français.

Art. 2. — Le préfet de police à Paris et les préfets, dans les départements, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 mai 1952.

Pour le ministre et par délégation:
*Le directeur du cabinet,*
JEAN VERDIER.

**Administration centrale.**

Par arrêté du 12 mai 1952, M. Chaudie (Louis), administrateur civil de 3e classe, 4e échelon, à l'administration centrale du ministère de l'intérieur, est placé dans la position de détachement pour une durée maximum de cinq ans, afin de lui permettre d'exercer les fonctions de sous-préfet de Barcelonnette (Basses-Alpes).

Le présent arrêté aura effet à compter du 1er mars 1952.

**Personnel du cadre des préfectures.**

Par arrêté du 12 mai 1952, M. André Chanot, chef de division de classe exceptionnelle (nouveau régime), placé en position de service détaché depuis le 1er avril 1946, est maintenu dans cette position pour la période du 1er avril au 30 juin 1951, pour exercer les fonctions d'administrateur auprès du ministère des affaires étrangères (haut commissariat aux affaires allemandes et autrichiennes).

Par arrêté du 12 mai 1952, M. Rolland (Pierre), attaché de préfecture de classe exceptionnelle, placé en position de service détaché depuis le 1er octobre 1946 pour exercer les fonctions de chef du secrétariat du conseil général et de la commission départementale du Rhône, est maintenu dans cette position pour une nouvelle période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1951.

Par arrêté du 12 mai 1952, M. Gabriel Jacquet, attaché de préfecture de 1re classe, 1er échelon, affecté à la préfecture des Ardennes, placé en position de service détaché depuis le 1er juillet 1946 pour exercer les fonctions de directeur de l'hôpital de Charleville, est maintenu dans cette position pour une nouvelle période de cinq ans, à compter du 1er juillet 1951.

Par arrêté du 12 mai 1952, Mme Paule Trebosc, attachée de préfecture de 1re classe, 1er échelon, affectée à la préfecture de l'Oise, est placée en service détaché pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1951, pour exercer les fonctions de chef de bureau auprès de l'institut national d'hygiène.

Par arrêté du 12 mai 1952, Mme Mathis (Suzanne), attachée de préfecture de 2e classe, 3e échelon, placée en position de service détaché pour exercer les fonctions de rédacteur principal à l'administration centrale du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, est maintenue dans cette position pour une nouvelle période de cinq ans, à compter du 10 octobre 1951.

Par arrêté du 12 mai 1952, M. Schmitt (Jean), attaché de préfecture de 2e classe, 2e échelon, placé en position de service détaché depuis le 1er avril 1946, est maintenu dans cette position auprès du ministère des affaires étrangères pour exercer les fonctions d'attaché de 1re classe, 3e échelon, du cadre temporaire des personnels des affaires allemandes et autrichiennes pour la période du 1er avril au 15 septembre 1951 inclus.

Par arrêté du 12 mai 1952, Mme Thevenot (Juliette), attachée de préfecture de 2e classe, 1er échelon (préfecture du Rhône), placée en position de service détaché depuis le 1er décembre 1945 pour exercer les fonctions de rédacteur auprès de la résidence générale de la République française au Maroc (direction de l'instruction publique), est maintenue dans cette position pour une nouvelle période de cinq ans, à compter du 1er décembre 1950.

Par arrêté du 12 mai 1952, M. Charles Hesich, secrétaire administratif de préfecture, placé en position de service détaché depuis le 1er avril 1946, est maintenu dans cette position pour la période du 1er avril 1951 au 1er septembre 1951, pour exercer les fonctions d'attaché administratif dans les services du haut commissariat de la République française en Allemagne.

Par arrêté du 12 mai 1952, M. Soyer (Paul), agent de bureau de 1re classe du cadre complémentaire des préfectures, est maintenu en position de service détaché, en qualité d'employé de bureau auprès de l'office départemental des anciens combattants et victimes de la guerre de la Somme pour une durée de trois ans, à compter du 1er juillet 1951.

Par arrêté du 12 mai 1952, M. Pierre Castetz, agent de bureau de 1re classe du cadre complémentaire à la préfecture des Landes, est placé en service détaché pour un an, à compter du 1er février 1951, durée du stage qu'il doit effectuer avant d'être titularisé dans l'emploi de secrétaire administratif de préfecture.

Par arrêté du 12 mai 1952, M. François Cornali, agent de bureau de 1re classe (préfecture des Landes), est placé en service détaché pour un an, à compter du 1er novembre 1950, durée du stage qu'il doit effectuer avant d'être titularisé dans l'emploi de secrétaire administratif.

**Liste d'aptitude au grade de chef de division de préfecture.**

Par arrêté en date du 14 mai 1952, sont inscrits, pour l'année 1952, sur la liste d'aptitude au grade de chef de division de préfecture, les attachés de préfecture dont les noms suivent:

I. — *Départements de la métropole et d'outre-mer.*

1 MM. Margreither (Paul) (Loire).
2 Gaziello (Pierre) (Gard).
3 Mlle Pack (Renée) (en service détaché).
4 MM. Taillade (Roger) (Haute-Garonne).
5 Lamain (Henri) (Loiret).
6 Saltzmann (Yvan) (Haut-Rhin).
7 Lepetit (Robert) (Eure-et-Loir).
8 Timbal (François) (Haute-Garonne).
9 Vaugelade (Pierre) (Dordogne).
10 Mlle Baudoins (Magdeleine) (Calvados).
11 MM. Guiu (Jean) (Vienne).
12 Roussel (Jean) (Côte-d'Or).
13 Baby (Maurice) (Ariège).
14 Choquet (Charles) (Bouches-du-Rhône).
15 Fouquart (Robert) (en service détaché).
16 Chambrelan (Roger) (Martinique).
17 Mollard (Albert) (Haute-Savoie).
18 Pauly (Guy) (Indre-et-Loire).
19 Le Doeuff (André) (Finistère).

II. — *Départements d'Algérie.*

1 Mme Cauvin (Aimée) (Alger).
2 M. Huillet (Max) (Constantine).
3 Mlle Touboul (Léonie) (Oran).

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

## MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

**Décret du 12 mai 1952 portant promotion d'officiers généraux de l'armée de terre dans la 2e section du cadre de l'état-major général.**

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat à la guerre,

Vu la loi du 14 avril 1832 sur l'avancement dans l'armée;

Vu le décret du 6 juin 1939 portant statut des officiers généraux de la 2e section du cadre de l'état-major général (cadre de réserve);

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont promus, dans la 2e section du cadre de l'état-major général (cadre de réserve), pour prendre rang du 1er avril 1952, les officiers généraux ci-après:

TROUPES MÉTROPOLITAINES

*Au grade de général de division.*

M. le général de brigade Lorber (Henri-Marie-Antoine-François).

TROUPES COLONIALES

*Au grade d'intendant général de 1re classe.*

M. l'intendant général de 2e classe Prat (Emile).

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat à la guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 mai 1952.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

*Le président du conseil des ministres,*

ANTOINE PINAY.

*Le ministre de la défense nationale,*

R. PLEVEN.

*Le secrétaire d'Etat à la guerre,*

PIERRE DE CHEVIGNÉ.

**Décret du 12 mai 1952 portant affectation d'un officier général de l'armée de terre, 1re section du cadre de l'état-major général des troupes coloniales.**

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale, du ministre de la France d'outre-mer, du secrétaire d'Etat à la guerre et du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,

Vu le décret du 25 janvier 1911 portant création de la direction du service de santé colonial;

Vu le décret du 7 décembre 1948 relatif à l'emploi des officiers généraux;

Vu le décret du 28 juin 1949 fixant la liste des emplois des officiers généraux du service de santé des troupes coloniales;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'officier général du service de santé des troupes coloniales dont le nom suit reçoit l'affectation suivante:

M. le médecin général Le Rouzic (Jules-Léon-Marie) est nommé adjoint au directeur du service de santé de la France d'outre-mer.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale, le ministre de la France d'outre-mer, le secrétaire d'Etat à la guerre, le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 mai 1952.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

*Le président du conseil des ministres,*

ANTOINE PINAY.

*Le ministre de la défense nationale,*

R. PLEVEN.

*Le ministre de la France d'outre-mer,*

PIERRE PFLIMLIN.

*Le secrétaire d'Etat à la guerre,*

PIERRE DE CHEVIGNÉ.

*Le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,*

LOUIS-PAUL AUJOULAT.

**Décret du 12 mai 1952 portant affectation d'un officier général de l'armée de terre.**

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale, du ministre de la France d'outre-mer et du secrétaire d'Etat à la guerre,

Vu le décret du 5 août 1943 sur les affectations dans l'armée;

Vu le décret n° 51-843 du 5 juillet 1951 relatif à la défense de l'Afrique centrale;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le général de brigade Morel (Léon-Jules-Théophile) est mis à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour prendre le commandement supérieur des forces armées de la zone Afrique équatoriale française-Cameroun, en remplacement de M. le général de brigade Bourgund, rapatriable pour fin de séjour.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale, le ministre de la France d'outre-mer et le secrétaire d'Etat à la guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 mai 1952.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

*Le président du conseil des ministres,*

ANTOINE PINAY.

*Le ministre de la défense nationale,*

R. PLEVEN.

*Le ministre de la France d'outre-mer,*

PIERRE PFLIMLIN.

*Le secrétaire d'Etat à la guerre,*

PIERRE DE CHEVIGNÉ.

**Décret du 12 mai 1952 portant affectation d'un officier général de l'armée de terre.**

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale, du ministre de l'intérieur, du ministre de la France d'outre-mer et du secrétaire d'Etat à la guerre,

Vu le décret du 5 août 1943 sur les affectations dans l'armée;

Vu le décret n° 51-844 du 5 juillet 1951 relatif à la défense du groupe des territoires français de l'océan Indien;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le général de brigade Landouzy (Jean) est mis à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour prendre le commandement supérieur des forces armées de Madagascar et dépendances, en remplacement de M. le général de brigade Rocafort, rapatriable pour fin de séjour.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale, le ministre de l'intérieur, le ministre de la France d'outre-mer et le secrétaire d'Etat à la guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 mai 1952.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

*Le président du conseil des ministres,*

ANTOINE PINAY.

*Le ministre de la défense nationale,*

R. PLEVEN.

*Le ministre de l'intérieur,*

CHARLES BRUNE.

*Le ministre de la France d'outre-mer,*

PIERRE PFLIMLIN.

*Le secrétaire d'Etat à la guerre,*

PIERRE DE CHEVIGNÉ.

**Décret du 12 mai 1952 portant nomination dans la 1re section du cadre des officiers généraux de la marine.**

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat à la marine,

Vu la loi du 5 novembre 1909 portant création d'un corps d'ingénieurs de l'artillerie navale;

Vu la loi du 4 mars 1929 portant organisation des différents corps d'officiers de l'armée de mer et du corps des équipages de la flotte;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est nommé dans la 1re section du cadre des officiers généraux de la marine, pour compter du 1er mai 1952:

*Au grade d'ingénieur général de 2e classe de l'artillerie navale.*

M. l'ingénieur en chef de 1re classe de l'artillerie navale Gaudet (Maurice-Clément-Louis), en remplacement numérique de M. l'ingénieur général de 1re classe de l'artillerie navale Blanchet, admis dans la 2e section du cadre.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat à la marine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 mai 1952.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
*Le président du conseil des ministres,*
ANTOINE PINAY.
*Le ministre de la défense nationale,*
R. PLEVEN.
*Le secrétaire d'Etat à la marine,*
JACQUES GAVINI.

**Décret du 12 mai 1952 portant nomination dans la 1re section du cadre des officiers généraux de la marine.**

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat à la marine,

Vu la loi du 5 novembre 1909 portant création d'un corps d'ingénieurs de l'artillerie navale;

Vu la loi du 4 mars 1929 portant organisation des différents corps d'officiers de l'armée de mer et du corps des équipages de la flotte;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est nommé dans la 1re section du cadre des officiers généraux de la marine, pour compter du 1er mai 1952:

*Au grade d'ingénieur général de 2e classe de l'artillerie navale.*

M. l'ingénieur en chef de 1re classe de l'artillerie navale Le Héricy (Marcel-Edmond-Louis), en remplacement de M. l'ingénieur général de 2e classe de l'artillerie navale Emery, décédé.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat à la marine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 mai 1952.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
*Le président du conseil des ministres,*
ANTOINE PINAY.
*Le ministre de la défense nationale,*
R. PLEVEN.
*Le secrétaire d'Etat à la marine,*
JACQUES GAVINI.

**Décret du 12 mai 1952 portant nomination dans la 1re section du cadre des officiers généraux de la marine.**

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat à la marine,

Vu la loi du 21 avril 1914 portant organisation du corps des ingénieurs du génie maritime;

Vu la loi du 4 mars 1929 portant organisation des différents corps d'officiers de l'armée de mer et du corps des équipages de la flotte;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est nommé dans la 1re section du cadre des officiers généraux de la marine, pour compter du 1er mai 1952:

*Au grade d'ingénieur général de 2e classe du génie maritime.*

M. l'ingénieur en chef de 1re classe du génie maritime Ziegel (Roland-Edouard), en remplacement de M. l'ingénieur général de 2e classe du génie maritime Sallé, admis dans la 2e section du cadre.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat à la marine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 mai 1952.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République.
*Le président du conseil des ministres,*
ANTOINE PINAY.
*Le ministre de la défense nationale,*
R. PLEVEN.
*Le secrétaire d'Etat à la marine,*
JACQUES GAVINI.

**Décret du 12 mai 1952 portant nomination dans la 1re section du cadre des officiers généraux de la marine.**

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat à la marine,

Vu la loi du 21 avril 1914 portant organisation du corps des ingénieurs du génie maritime;

Vu la loi du 4 mars 1929 portant organisation des différents corps d'officiers de l'armée de mer et du corps des équipages de la flotte;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est nommé dans la 1re section du cadre des officiers généraux de la marine, pour compter du 1er mai 1952:

*Au grade d'ingénieur général de 2e classe du génie maritime.*

M. l'ingénieur en chef de 1re classe du génie maritime Amiot (Henri-Alphonse-Charles), en remplacement de M. l'ingénieur général de 2e classe du génie maritime Lambotin, précédemment promu.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat à la marine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 mai 1952.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
*Le président du conseil des ministres,*
ANTOINE PINAY.
*Le ministre de la défense nationale,*
R. PLEVEN.
*Le secrétaire d'Etat à la marine,*
JACQUES GAVINI.

## MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

**Décret n° 52-532 du 10 mai 1952 modifiant le décret du 25 juin 1934 portant modification et simplification de diverses règles de la comptabilité publique.**

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'article 29 de la loi du 14 avril 1952;

Vu le décret du 25 juin 1934 portant modification de l'organisation de la comptabilité publique, pris en conformité de l'article 36 de la loi du 28 février 1934;

Vu le décret du 25 juin 1934 portant modification et simplification de diverses règles de la comptabilité publique, modifié par les décrets du 11 octobre 1943 et du 28 janvier 1948,

Décrète:

Art. 1er. — Le premier alinéa de l'article 5 du décret du 25 juin 1934, portant modification et simplification de diverses règles de la comptabilité publique, modifié par les décrets du 11 octobre 1943 et du 28 janvier 1948, est, à nouveau, modifié comme suit:

« Au 1er mars de chaque année, les ministres ordonnateurs font établir l'état nominatif des créances supérieures à 150.000 F correspondant aux dépenses de matériel qui, engagées avant le 15 décembre de l'année précédente, n'ont pas donné lieu à ordonnancement et mandatement avant la clôture de l'exercice ».

. . . . . .

(Le reste de l'article sans changement.)

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Art. 2. — Les dispositions du présent décret seront applicables aux créances de l'exercice 1951 et des exercices suivants.

Art. 3. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 mai 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

*Le secrétaire d'Etat au budget,*

JEAN-MOREAU.

### Nombre, siège et classement des paieries particulières d'Indochine.

Le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques et le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés,

Vu le décret n° 51-1220 du 24 octobre 1951 relatif à l'exécution des opérations du Trésor français en Indochine,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est créé en Indochine six paieries particulières ayant leur siège à Hanoï, Haïphong, Phnom-Penh, Vientiane, Tourane et Nhatrang.

Art. 2. — Les paieries particulières d'Indochine sont réparties en trois classes dans les conditions ci-après:

1re classe: Hanoï.
2e classe: Haïphong, Phnom-Penh, Vientiane.
3e classe: Tourane et Nhatrang.

Art. 3. — Le présent arrêté, qui prendra effet du 1er octobre 1951, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 avril 1952.

*Le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,*
Pour le ministre et par délégation:
*Le directeur du cabinet,*
HENRI YRISSOU.

*Le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés,*
Pour le ministre d'Etat et par délégation:
*Le directeur général des services,*
ROBERT TEZENAS DU MONTCEL.

### Modification à l'arrêté du 11 janvier 1949 concernant les nouveaux traitements des magistrats et fonctionnaires classés hors échelle.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires relevant du régime général des retraites;
Le conseil des ministres entendu,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'arrêté du 11 janvier 1949 concernant les nouveaux traitements des magistrats et fonctionnaires classés hors échelle est modifié comme suit:

GROUPE A

*Ministère de la défense nationale.*

Ajouter: « Commandant en chef des forces terrestres alliées « Centre Europe ».

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, prendront effet du 1er octobre 1951.

Fait à Paris, le 10 mai 1952.

*Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,*
ANTOINE PINAY.

*Le secrétaire d'Etat au budget,*
JEAN-MOREAU.

*Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,*
GUY PETIT.

### Réduction provisoire du taux du droit de douane d'importation applicable aux pommes de terre primeurs.

Le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et le secrétaire d'Etat au budget,

Sur l'avis conforme du ministre de l'agriculture,
Vu l'ordonnance du 8 juillet 1944 relative au régime douanier et fiscal des importations;
Vu l'arrêté du 16 décembre 1947 portant modification du tarif des douanes d'importation et les arrêtés subséquents qui l'ont modifié et complété;
Vu l'arrêté du 5 mai 1952 portant réduction provisoire du droit de douane d'importation applicable aux pommes de terre primeurs;
Vu l'article 9 du code des douanes,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté du 5 mai 1952 est modifié comme suit:

« Est provisoirement perçu jusqu'au 21 mai 1952 inclus, au taux indiqué à la quatrième colonne du tableau ci-dessous, le droit de douane d'importation applicable aux marchandises reprises audit tableau ... »

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Le directeur général des douanes et droits indirects est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 mai 1952.

*Le président du conseil,*
*ministre des finances et des affaires économiques,*
ANTOINE PINAY.

*Le secrétaire d'Etat au budget,*
Pour le secrétaire d'Etat au budget et par délégation:
*Le chef de cabinet,*
ANDRÉ GUILLOT-TANTAY.

*Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,*
TONY RÉVILLON.

### Conseil supérieur de confiscation des profits illicites.

Par arrêté du 9 mai 1952, est nommé membre du conseil supérieur de confiscation institué par l'article 22 de l'ordonnance du 18 octobre 1944 tendant à confisquer les profits illicites:

M. Popelard, administrateur civil à la direction de la comptabilité publique, en remplacement de M. Buisson.

### Administration centrale.

Par arrêté en date du 10 mai 1952, M. Milleron (Pierre-Alfred), administrateur civil de classe exceptionnelle à l'administration centrale des finances, chargé de la direction du service des affaires générales, a été nommé chef de service à l'administration centrale des finances (transfert d'emploi).

### Contrôle et enquêtes économiques.

Par arrêté du 12 mai 1952, sont placés en service détaché à l'école nationale d'administration pour une durée maximum de trois ans à compter du 1er janvier 1952, les fonctionnaires des enquêtes économiques dont les noms suivent:

MM. Delbeque (Jean), inspecteur hors classe.
Commeau (Francis), inspecteur, 1er échelon.
Linard (Pierre), commissaire de 2e classe, 3e échelon.
Touzelet (Roger), commissaire de 2e classe, 3e échelon.
Brien (Pierre), commissaire de 3e classe, 3e échelon.
Tartas (Robert), commissaire de 3e classe, 3e échelon.
Tibi (Bernard), commissaire de 3e classe, 3e échelon.
Mlle Rozes (Huguette), commissaire de 3e classe, 2e échelon.

### Approbation des comptes des anciennes sociétés Air France, Air France Transatlantique, Air Bleu.

Par décision en date du 23 avril 1952, du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques, ont été approuvés les comptes des exercices:

1942, 1943, 1944, 1945, 1946, 1947, 1948 (jusqu'au 1er septembre 1948) de l'ancienne société Air France.

1944, 1945, 1946, 1947, 1948 (jusqu'au 1er septembre 1948) de l'ancienne société Air Bleu.

1944, 1945, 1946, 1947, 1948 (jusqu'au 1er septembre 1948) de l'ancienne société Air France Transatlantique.

## MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

### Décret du 12 mai 1952 relatif à l'acceptation d'un legs consenti à l'Académie française.

Par décret en date du 12 mai 1952, le secrétaire perpétuel de l'Académie française est autorisé à accepter, au nom de cette académie, le legs à elle consenti par Mme de Visme, née de Wegmann (Marguerite-Alice), pour les biens mobiliers légués être utilisés, après réalisation, à la fondation de deux prix annuels ou bi-annuels qui porteront les noms de Prix Vega de Wegmann et Prix Emma Lods de Wegmann.

### Docteurs « honoris causa ».

Par arrêté en date du 7 avril 1952, est approuvée une délibération du conseil de l'université d'Alger conférant le titre de docteur *honoris causa* de cette université aux savants étrangers dont les noms suivent:

M. Luigi Einaudi, économiste italien, président de la république d'Italie.

M. le professeur Wa'gren, de Stockholm, pédiatre.

Par arrêté du 7 avril 1952, est approuvée une délibération du conseil de l'université d'Aix-Marseille conférant le titre de docteur *honoris causa* de cette université à sir Maurice Bowra, pro-vice-chancelier de l'université d'Oxford.

### Administration centrale.

Par arrêté du 12 mai 1952, l'article 3 de l'arrêté du 6 mars 1951 portant reclassement de Mme Mich est modifié comme il suit:

« Compte tenu d'une ancienneté de 6 ans 6 mois 15 jours de services accomplis dans un cadre principal, Mme Mich est reclassée, à compter du 16 juillet 1947, au 1er échelon de la 1re classe avec une ancienneté de 6 mois 15 jours.

« Mme Mich est promue au 2e échelon de la 1re classe, à compter du 1er janvier 1949, et au 3e échelon de la 1re classe, à compter du 1er janvier 1951.

### Enseignement du second degré.

Par arrêté du 12 mai 1952, M. Picot (Guillaume), proviseur agrégé, est maintenu en position de détachement pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1946, en vue d'exercer les fonctions de directeur du lycée français de Salonique (Grèce).

### Enseignement du premier degré.

Par arrêté du 12 mai 1952, Mme Cathelin, née Grasz (Colette), institutrice de 3e classe, du département de l'Ain, est maintenue pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1951, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions en zone française d'occupation en Allemagne.

## MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

### Décret n° 52-533 du 12 mai 1952 portant transformation d'emplois au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu la loi du 3 avril 1950 portant autorisation de transformation d'emplois et réforme de l'auxiliariat, et notamment son article 1er;

Vu le décret n° 50-1211 du 29 septembre 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 3 avril 1950 susvisée,

Décrète:

Art. 1er. — Sont supprimés au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme les emplois ci-après:

| CHAPITRE budgétaire (budget de l'exercice 1951). | CATEGORIES D'EMPLOIS | NOMBRE d'emplois. |
|---|---|---|
| Chapitre 1030... | Auxiliaires de bureau..... | 55 |
| | Auxiliaires de service..... | 4 |
| | Conducteurs touriste..... | 4 |
| Chapitre 1020... | Employés de bureau sur contrat..... | 7 |
| | Commis contractuels..... | 11 |
| | Agents contractuels..... | 6 |
| Chapitre 1130... | Auxiliaires de bureau..... | 15 |

Art. 2. — Sont créés à l'administration centrale du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme les emplois permanents ci-après:

Trente-cinq adjoints administratifs;
Quinze sténodactylographes;
Quarante-quatre agents de bureau;
Quatre conducteurs d'automobile de deuxième catégorie;
Quatre hommes d'équipe.

Art. 3. — Compte tenu des emplois d'agents de bureau créés à l'article précédent, l'effectif total des agents de bureau de l'administration centrale du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme est fixé à cent deux, dont vingt-cinq aides-commis.

Art. 4. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui aura effet du 1er janvier 1951 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 mai 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

*Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,*
ANDRÉ MORICE.

*Le secrétaire d'Etat au budget,*
JEAN-MOREAU.

*Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,*
GUY PETIT.

### Modalités de reclassement des commis du service des ponts et chaussées et du service des mines dans le nouveau grade de commis créé par le décret n° 51-705 du 6 juin 1951.

Le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Vu le décret n° 51-705 du 6 juin 1951 portant règlement d'administration publique relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'agents de bureau, de sténodactylographes et de commis, des services extérieurs des administrations de l'Etat, et notamment son article 35;

Vu l'arrêté du 19 septembre 1951 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au personnel de bureau des catégories C et D des administrations de l'Etat,

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Arrêtent:

Art. 1er. — Les commis principaux et commis des services extérieurs des administrations de l'Etat énumérés ci-après:

Service des ponts et chaussées;

Service des mines,

sont reclassés dans leurs nouveaux corps respectifs régis par le décret du 6 juin 1951 susvisé, conformément au tableau de correspondance ci-dessous.

| ANCIEN GRADE | NOUVEAU grade. | ANCIENNETÉ DANS L'ÉCHELON du nouveau grade. |
|---|---|---|
| Classe exceptionnelle: | | |
| Après 6 ans.... | Classe exceptionnelle. | Ancienneté acquise dans l'échelon de l'ancienne classe. |
| Après 3 ans.... | 11e échelon.. | Ancienneté acquise dans l'échelon de l'ancienne classe, majorée d'un an, sans que l'ancienneté totale puisse être inférieure à 2 ans. |
| Avant 3 ans.... | 11e échelon.. | Moitié de l'ancienneté acquise dans l'échelon de l'ancienne classe. |
| Commis principal: | | |
| 1re classe..... | 11e échelon.. | Sans ancienneté. |
| 2e classe..... | 10e échelon.. | Ancienneté acquise dans l'ancienne classe sans que cette ancienneté puisse excéder 3 ans. |
| 3e classe..... | 9e échelon.. | Ancienneté acquise dans l'ancienne classe sans que cette ancienneté puisse excéder 3 ans. |
| 4e classe..... | 8e échelon.. | Moitié de l'ancienneté acquise dans l'ancienne classe. |
| 5e classe: | | |
| Après 18 mois.. | 7e échelon.. | Ancienneté acquise dans l'ancienne classe, diminuée de dix-huit mois, sans que cette ancienneté puisse excéder 2 ans. |
| Avant 18 mois.. | 6e échelon.. | Ancienneté acquise dans l'ancienne classe. |
| Commis: | | |
| 1re classe: | | |
| Après 2 ans.... | 6e échelon.. | Sans ancienneté. |
| Avant 2 ans.... | 5e échelon.. | Ancienneté acquise dans l'ancienne classe. |
| 2e classe: | | |
| Après 2 ans.... | 4e échelon.. | Ancienneté acquise dans l'ancienne classe, diminuée de 2 ans. |
| Avant 2 ans.... | 3e échelon.. | Ancienneté acquise dans l'ancienne classe. |
| 3e classe: | | |
| Après 2 ans.... | 2e échelon.. | Ancienneté acquise dans l'ancienne classe, diminuée de 2 ans. |
| Avant 2 ans.... | 1er échelon.. | Ancienneté acquise dans l'ancienne classe. |

Art. 2. — Le présent arrêté, qui aura effet à compter du 1er janvier 1951, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 mai 1952.

*Le secrétaire d'Etat au budget,*

Pour le secrétaire d'Etat au budget et par délégation:

*Le directeur du cabinet,*

DÉSIRÉ ARNAUD.

*Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,*

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:

*Le directeur du cabinet,*

GEORGES LAPEYRE.

### Administration centrale.

Par arrêté du 12 mai 1952, les avancements suivants sont accordés aux dates ci-après indiquées aux administrateurs civils désignés ci-dessous de l'administration centrale du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (secrétariat général aux travaux publics):

*Administrateurs civils de 2e classe promus à la 1re classe.*

Mlle Dormoy, au 1er janvier 1952.

M. Rocca (service détaché), au 1er janvier 1952.

*Administrateurs civils de 3e classe promus à la 2e classe.*

M. Migeon (en service détaché), au 1er janvier 1952.

M. Lapoix, au 1er janvier 1952.

Par arrêté du 12 mai 1952, M. Rocca (Fausti), administrateur civil de 2e classe à l'administration centrale du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme, précédemment placé dans la position de service détaché auprès de l'office national de la navigation, est maintenu dans la même position pour une période de cinq ans, pour occuper un emploi de chef de service.

Le présent arrêté prend effet à compter du 1er décembre 1951.

### Office national météorologique.

Par arrêté du 21 avril 1952, M. Gain (Louis), sous-directeur de 1re classe à l'office national météorologique, admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 10 juillet 1952, est nommé, à dater du même jour, directeur honoraire de l'office national météorologique.

### Ponts et chaussées.

Par arrêté du 10 mai 1952, les fonctionnaires du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme dont les noms suivent, en service détaché auprès de l'office national de la navigation, sont maintenus dans la même situation pour cinq ans, à compter du 1er janvier 1952, savoir:

M. Jacquet (Gaëtan), ingénieur des travaux publics de l'Etat de classe exceptionnelle, 2e échelon, chef du service d'études tarifaires et de travaux statistiques.

M. Monganze (Léon), ingénieur des travaux publics de l'Etat de 1re classe, chef du service de la navigation rhénane.

M. Boubert (Maurice), ingénieur des travaux publics de l'Etat de 3e classe, chef d'exploitation à la direction régionale de Compiègne.

M. Le Mentec (Aimé), adjoint technique principal des ponts et chaussées de 7e échelon, chef du secrétariat du personnel du service intérieur et du matériel.

M. Baudet (André), adjoint technique principal des ponts et chaussées de 6e échelon, expert technique au service des réparations.

M. Domer (Gustave), adjoint technique principal des ponts et chaussées de 6e échelon, chef d'exploitation du port de Conflans-Sainte-Honorine.

M. Simonetti (Richard), adjoint technique principal de 5e échelon, sous-chef du service des dommages de guerre, à Paris.

M. Peyraud (Pierre), adjoint technique principal des ponts et chaussées de 5e échelon, chef de service au service des constructions neuves, à Paris.

Par arrêté du 12 mai 1952, M. Blanchet (Yves), ingénieur des travaux publics de l'Etat de 4e classe (ponts et chaussées), détaché auprès de l'office national de la navigation en qualité de chef de service de 2e classe, est maintenu dans la même situation pour une nouvelle période de cinq ans, à compter du 1er mars 1952.

Par arrêté du 12 mai 1952, M. Delbruel (Roger), ingénieur des travaux publics de l'Etat de 2e classe (ponts et chaussées), détaché auprès de l'établissement public Electricité de France, est maintenu dans la même situation pour une nouvelle période de cinq ans, à compter du 1er juin 1951.

Par arrêté du 12 mai 1952, les agents dont les noms suivent, en service détaché auprès de l'office national de la navigation, sont maintenus dans la même situation pour cinq ans, dans les conditions ci-après:

M. Roudier (Emile), adjoint technique principal des ponts et chaussées de 7e échelon, à compter du 1er juin 1950, en vue d'occuper un emploi de sous-chef de service de classe exceptionnelle, 2e échelon.

M. Weiss (Eugène), adjoint technique des ponts et chaussées de 3e échelon (ex-agent de bureau des ponts et chaussées), à compter du 1er novembre 1950, en vue d'occuper un emploi de directeur adjoint au bureau d'affrètement de Mulhouse (bureau d'affrètement de 4e catégorie).

M. Kettner (Alfred), commis principal des ponts et chaussées de 2e classe, à compter du 1er juillet 1950, en vue d'occuper un emploi d'agent administratif de 1re classe.

Par arrêté du 12 mai 1952, M. Costeseque (Paul), adjoint technique principal des ponts et chaussées de classe exceptionnelle, en service détaché auprès de la préfecture de l'Aude, est maintenu dans la même situation pour cinq ans, en vue d'occuper l'emploi de secrétaire de la commission départementale.

Cette disposition aura effet du 1er mars 1952.

Par arrêté du 12 mai 1952, M. Nicolle (Maurice), adjoint technique des ponts et chaussées de 1e échelon, en service détaché auprès du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, est maintenu dans la même position pour cinq ans, en vue d'occuper un emploi de reviseur de 1re classe, 3e échelon, au service départemental des Alpes-Maritimes.

Cette disposition aura effet du 1er août 1952.

Par arrêté du 12 mai 1952, M. Le Brazidec (André), commis des ponts et chaussées de 3e classe, attaché au service ordinaire des ponts et chaussées du département du Morbihan, est placé en service détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer, en vue d'effectuer un stage d'une durée maximum de trois ans avant sa nomination au grade d'adjoint technique des travaux publics de la France d'outre-mer.

Cette disposition prendra effet du 1er avril 1952.

Par arrêté du 12 mai 1952, Mme Le Tallec (Simone), agent de 5e classe du cadre complémentaire de bureau des ponts et chaussées, attachée au service ordinaire du Finistère, est mise à la disposition du ministère des affaires étrangères pour servir au Maroc (direction des travaux publics).

L'intéressée sera placée dans la position de service détaché pour une période de cinq ans, à compter du 1er mars 1952.

**Tableaux d'avancement des années 1948, 1949, 1950 et 1951 des personnels du corps des contrôleurs de la navigation aérienne.**

TABLEAU D'AVANCEMENT DE L'ANNEE 1948

Par arrêté du 6 mai 1952, le tableau d'avancement des personnels régis par le décret n° 48-970 du 7 juin 1948 fixant les statuts particuliers des personnels chargés de l'exploitation des aérodromes, de la circulation aérienne et des télécommunications aériennes au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme et appartenant au corps des contrôleurs de la navigation aérienne, est fixé ainsi qu'il suit pour l'année 1948:

AVANCEMENT DE GRADE

a) *Inscription pour la classe exceptionnelle du grade de contrôleur principal de la navigation aérienne.*

MM. Kerpourn (Paul), Lechevin (Louis), Hénault (Henri), Helou (Etienne), Buisson (Alexandre), Mahé (Adrien), Rossignol (Jean-Baptiste).

b) *Inscription pour le principalat du grade de contrôleur de la navigation aérienne.*

MM. Deschandol (Arsène), Loeffel (Georges), Carrière (Lucien), Genly (Aimé), Pezier (Auguste), Condamine (Paul), Caussade (Joseph), Deparis (Joseph), Nonne (Camille), Baron (Roger), Gadrat (Pierre), Soussieux (Delphin), Decise (Marcel), Dumans (René).

Les inscriptions qui précèdent sont faites par ordre de mérite.

TABLEAU D'AVANCEMENT DE L'ANNEE 1949

Par arrêté du 6 mai 1952, le tableau d'avancement des personnels régis par le décret n° 48-970, du 7 juin 1948, fixant les statuts particuliers des personnels chargés de l'exploitation des aérodromes, de la circulation aérienne et des télécommunications aériennes au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (secrétariat général à l'aviation civile et commerciale), modifié par le décret n° 50-703, du 17 juin 1950, et appartenant au corps des contrôleurs de la navigation aérienne, est fixé ainsi qu'il suit pour l'année 1949:

AVANCEMENT DE GRADE

a) *Inscription pour la classe exceptionnelle du grade de contrôleur principal de la navigation aérienne.*

MM. Berland (Maurice), Remond (Pyes), Rossard (Vincent), Susini (François), Lefort (Raymond), Roussel (Lucien), Berbier (Marcel), Fressart (Aimé), Kerfourn (Marcel), Colombani (Jean), Bordère (Louis), Grand (Amédée), Desvernois (Henri), Garbe (Louis), Honoré (Henri).

b) *Inscription pour le principalat du grade de contrôleur de la navigation aérienne.*

MM. Carpentier (Claude), Martinez (François), Duclos (Albert), Maillot (Roland), Vieu (Paul), Le Deu (Jean), Royer (Georges), Ber (Jacques).

Les inscriptions qui précèdent sont faites par ordre de mérite.

TABLEAU D'AVANCEMENT DE L'ANNEE 1950

Par arrêté du 6 mai 1952, le tableau d'avancement des personnels régis par le décret n° 48-970, du 7 juin 1948, fixant les statuts particuliers des personnels chargés de l'exploitation des aérodromes, de la circulation aérienne et des télécommunications aériennes au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (secrétariat général à l'aviation civile et commerciale) modifié par le décret n° 50-703 du 17 juin 1950 et appartenant au corps des contrôleurs de la navigation aérienne, est fixé ainsi qu'il suit pour l'année 1950:

AVANCEMENT DE GRADE

a) *Inscription pour la classe exceptionnelle du grade de contrôleur principal de la navigation aérienne.*

MM. Bonnefoy (Joseph), Parlier (Léon), Laxenaire (Georges), Gargasson (Georges), Faure (Henri), Espagnac (Jean), Fontain (Marcel), Vaccarezza (Martin), Le Deu (François), Cadoret (Pierre), Galle (Robert).

b) *Inscription pour le principalat du grade de contrôleur de la navigation aérienne.*

MM. Maillot (André), Mazot (Max), Minier (Jean), Goron (Alfred), Legrand (Laurent), Richard (André), Le Gac (Yves), Froment (René), Contellou (Yves), Adam (Marcel), Fritsch (Armand), Lieb (Lucien), Braun (Emile), Renault (André-Yves), Le Discord (Pierre), Albanel de La Sablière (Maurice), Cueff (Henri).

Les inscriptions qui précèdent sont faites par ordre de mérite.

TABLEAU D'AVANCEMENT DE L'ANNEE 1951

Par arrêté du 6 mai 1952, le tableau d'avancement des personnels régis par le décret n° 48-970, du 7 juin 1948, fixant les statuts particuliers des personnels chargés de l'exploitation des aérodromes, de la circulation aérienne et des télécommunications aériennes au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (secrétariat général à l'aviation civile et commerciale), modifié par le décret n° 50-703 du 17 juin 1950 et appartenant au corps des contrôleurs de la navigation aérienne, est fixé ainsi qu'il suit pour l'année 1951.

AVANCEMENT DE GRADE

a) *Inscription pour la classe exceptionnelle du grade de contrôleur principal de la navigation aérienne.*

MM. Roure (Edmond), Vignol (Maurice), Terrusse (François), Le Drogueux (Jean), Chassagne (Joseph), Bordère (Jean), Durant (Jean), Franceschi (Antoine), Codognet (Paul), Hacquin (Marcel), Martin (Julien), Roche (François), Reynal (Irénée), Herbreteau (Roland), Granier (Jean-Marie), Bonadona (Edouard), Branellec (Joseph), Catinchi (Sébastien), Guillerm (Jean).

b) *Inscription pour le principalat du grade de contrôleur de la navigation aérienne.*

MM. Morice (Henri), Chevasson (Maurice), Mathey (Guy), Thouvenin (Marc), Sabatier (Lucien), Carrier (Francisque), Petit (Pierre), Sautet (Albert), Thiebaut (Georges), Potet (Claude), Gcelaff (Yves), Castany (Jean), Gauteux (Louis), Person (Jules), Drillin (Henri), Borzone (Albert), Sauvin (Fleury), Meleder (Yves), Disseau (Pierre), Mader (Charles), Petry (Marcel), Carrera (Paul), Brun (Jules-Roger), Puig (Georges), Martin (Jean), Le Coz (Marcel), Prisot (André), de Saint-Léger (Raymond), Micoulaud (Jean), Constantinovitch (Louis), Coty (Emile), Reveret (René), Derambure (André), Le Meur (François), Lambert (Pierre), Wauquier (Jean), Thomas (Henri), Froissart (Emile), Lods (Maurice), Gérard (Auguste-Robert), Charreat (Firmin), Bock (Pierre), Lazou (Jean).

Les inscriptions qui précèdent sont faites par ordre de mérite.

## MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

**Décret du 12 mai 1952 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.**

Par décret du Président de la République en date du 12 mai 1952, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'industrie et du commerce, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 29 avril 1952 portant que les nominations du présent décret sont faites en confor-

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

mité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur :

* *Au grade de chevalier.*

MM.

Gane (Etienne-Frédéric), directeur des forges d'Hennebont; 34 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Feffer-Louiche (Serge), président directeur général de sociétés; 28 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Lichtenberg (Isaac), dit Listambert (Albert), gérant de société; 29 ans 3 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Malvaux, dit Malveau (Edouard-Hector-Rémi), industriel; 30 ans 6 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Pedrono (Robert-Constant-Marie), directeur de société industrielle; 45 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Truchot (René-Rémy-Jean), président du syndicat des fabricants de soieries de Lyon; 31 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

**Décret n° 52-534 du 12 mai 1952 portant création d'un cadre de mécanographes titulaires sur machines à cartes perforées au ministère de l'industrie et du commerce.**

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu les articles 6 et 7 de la loi n° 48-1263 du 17 août 1948 tendant au redressement économique et financier;

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant reclassement hiérarchique des grades et emplois civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites, modifié et complété notamment par le décret n° 50-486 du 4 mai 1950;

Vu le décret n° 50-1280 du 8 octobre 1950 portant règlement d'administration publique pour l'organisation, dans les administrations de l'Etat, de cadres de mécanographes titulaires sur machines à cartes perforées et pour la fixation du statut de ces fonctionnaires;

Vu le décret n° 51-1309 du 14 novembre 1951 portant autorisation de transformation d'emplois en vue de la constitution, dans les administrations de l'Etat, de cadres de mécanographes titulaires sur machines à cartes perforées,

Décrète :

Art. 1er. — Sont supprimés à l'administration centrale du ministère de l'industrie et du commerce les emplois ci-après :

Deux opérateurs chefs mécanographes;

Douze employés auxiliaires de bureau.

Art. 2. — Il est créé au ministère de l'industrie et du commerce un cadre de mécanographes titulaires sur machines à cartes perforées, dont les effectifs sont fixés comme suit :

Un chef d'atelier;

Un chef opérateur mécanographe;

Quatre opérateurs mécanographes;

Deux aides-opérateurs mécanographes;

Un moniteur de perforation;

Cinq perforateurs vérifieurs.

Art. 3. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'industrie et du commerce, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui aura effet du 5 mai 1950 et qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 mai 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques :

*Le ministre de l'industrie et du commerce,*
JEAN-MARIE LOUVEL.

*Le secrétaire d'Etat au budget,*
JEAN-MOREAU,

*Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,*
GUY PETIT.

**Décret du 12 mai 1952 portant affectation au ministère de l'industrie et du commerce du terrain domanial sis à Paris.**

Par décret en date du 12 mai 1952, est affecté au ministère de l'industrie et du commerce (direction de l'administration générale) en vue de la construction de bâtiments destinés au regroupement de ses services, le terrain domanial, d'une contenance de 847 mètres carrés, sis à Paris (7e arrondissement), 97, rue de Grenelle.

**Mines.**

Par arrêté en date du 5 mai 1952, M. Hebrail (Eloi), ingénieur des travaux publics de l'Etat (mines) de classe exceptionnelle à l'arrondissement minéralogique de Marseille, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er juillet 1952.

**Consommation des essences aviation.**

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi provisoirement applicable du 19 janvier 1950 et les textes subséquents relatifs à la répartition des produits industriels;

Vu le décret n° 49-158 du 25 janvier 1949 portant fixation des conditions de répartition des matières premières et produits industriels pour la période durant laquelle les tâches de répartition sont encore indispensables,

Décide :

Art. 1er. — En raison de l'insuffisance de l'approvisionnement en essences aviation d'indice d'octane égal ou supérieur à 100, la consommation totale mensuelle de ces carburants ne pourra, à compter du 15 mai 1952, excéder 65 p. 100 de celle constatée au cours du mois d'avril 1952.

Art. 2. — Le directeur des carburants est chargé de prendre, en liaison avec les services intéressés, toutes mesures utiles en vue de l'application de la présente décision, qui sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 mai 1952.

JEAN-MARIE LOUVEL.

## MINISTERE DE L'AGRICULTURE

**Décret du 10 mai 1952 approuvant une élection à l'académie vétérinaire de France.**

Par décret en date du 10 mai 1952, est ratifiée l'élection de M. Drieux (Henri), professeur à l'école nationale vétérinaire d'Alfort, en qualité de membre titulaire de l'académie vétérinaire de France.

**Décret du 10 mai 1952 portant affectation d'un conservateur des eaux et forêts.**

Par décret en date du 10 mai 1952, M. Jeannin (Arthur), conservateur des eaux et forêts de 4e échelon, à Ajaccio (Corse), est nommé, d'office et dans l'intérêt du service, avec ses grade et échelon actuels, à Nîmes (Gard), en remplacement de M. Varin d'Ainvelle, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

**Décret n° 52-535 du 12 mai 1952 portant règlement d'administration publique, modifiant le décret n° 51-178 du 15 février 1951, relatif au statut particulier des inspecteurs de la répression des fraudes.**

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, notamment les articles 2 et 141;

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites, ensemble le décret n° 49-508 du 14 avril 1949 relatif à la revision du plan de classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites;

Vu le décret n° 51-178 du 15 février 1951 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des inspecteurs de la répression des fraudes;
Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 10 du décret du 15 février 1951 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art.* 10. — Chacun des grades énumérés à l'article 1er ci-dessus comprend des échelons fixés comme suit:

« Inspecteur général: trois échelons;
« Inspecteur divisionnaire: cinq échelons;
« Inspecteur: sept échelons,

plus un échelon de stage ».

Art. 2. — L'article 23 du décret du 15 février 1951 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art.* 23. — Par dérogation aux dispositions de l'article 19 ci-dessus, pendant une période de deux ans à compter de la date de publication du présent règlement d'administration publique, les inspecteurs généraux de la répression des fraudes pourront être choisis parmi les inspecteurs divisionnaires âgés d'au moins quarante-cinq ans appartenant aux 5e, 4e et 3e échelons de leur grade, sans condition d'ancienneté dans ces échelons.

« De même, pendant les deux années suivantes, ils pourront être choisis sous la même condition d'âge parmi les inspecteurs divisionnaires appartenant aux 5e et 4e échelons de leur grade, sans condition d'ancienneté dans ces échelons.

« Toutefois, dans la limite de deux postes une fois pourvus, la condition d'âge fixée aux deux alinéas précédents ne pourra être exigée ».

Art. 3. — Les dispositions de l'article 2 ci-dessus ne portent pas atteinte aux droits résultant pour les intéressés de décisions d'avancement, ou préalables à l'avancement, régulièrement intervenues jusqu'au 15 décembre 1951 par application des dispositions des articles 10 et 23 du décret n° 51-178 du 15 février 1951 dans leur rédaction à cette dernière date.

Art. 4. — Le ministre de l'agriculture, le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 mai 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

*Le ministre de l'agriculture,*
CAMILLE LAURENS.

*Le secrétaire d'Etat au budget,*
JEAN-MOREAU.

*Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique),*
GUY PETIT.

**Modification à l'arrêté du 14 février 1936, modifié, relatif à l'examen du brevet d'apprentissage et d'aptitude professionnelle.**

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi du 18 janvier 1929, modifiée par l'ordonnance du 24 octobre 1945, relative à l'apprentissage agricole;

Vu l'arrêté du 13 décembre 1919 concernant la création et le fonctionnement des centres d'apprentissage agricole et horticole;

Vu l'arrêté du 30 avril 1930 relatif aux examens de fin d'apprentissage;

Vu l'arrêté du 14 février 1936, modifié par l'arrêté du 19 juin 1948, relatif à l'examen du brevet d'apprentissage et d'aptitude professionnelle;

Sur la proposition du directeur de la production agricole,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 3 de l'arrêté du 14 février 1936 susvisé est abrogé et remplacé par l'article nouveau suivant:

« *Art.* 3. — Seuls les candidats ayant obtenu une moyenne générale de 10 points pour l'ensemble des épreuves pourront prétendre à l'obtention du brevet d'apprentissage et d'aptitude professionnelle, à condition que la note moyenne des épreuves théoriques soit au moins égale à 8/20 et que la moyenne des épreuves pratiques soit au moins égale à 10/20.

« Le jury pourra cependant, après délibération, proposer l'attribution du brevet d'apprentissage aux candidats dont la note moyenne des épreuves théoriques ou la note moyenne des épreuves pratiques est inférieure d'un point au minimum exigé, à condition que la moyenne générale de l'examen soit égale à 10/20 et que les notes obtenues en cours de scolarité, telles qu'elles figurent au carnet scolaire des candidats, soient jugées suffisantes ».

Art. 2. — Le directeur de la production agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 avril 1952.

CAMILLE LAURENS.

**Ecoles vétérinaires.**

Par arrêté du 12 mai 1952, M. Tagand, professeur d'anatomie à l'école nationale vétérinaire de Lyon, est placé en service détaché, pour une période de dix mois, auprès de l'université de Salonique, en vue de remplir les fonctions de conseiller technique auprès du collège vétérinaire de cette ville.

Ce détachement prendra effet du 1er février 1952.

**Enseignement ménager agricole.**

Par arrêté du 12 mai 1952, Mme Vallée, professeur d'enseignement ménager agricole de 3e classe, est détachée d'office en qualité de professeur adjoint d'école d'agriculture, pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1951.

## MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

**Désignation du fonctionnaire du ministère du travail et de la sécurité sociale chargé de correspondre avec la cour des comptes.**

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 49-1650 du 31 décembre 1949 étendant le contrôle de la cour des comptes aux organismes de sécurité sociale;

Vu le décret du 8 mai 1950 portant règlement d'administration publique relatif au contrôle de la cour des comptes sur les organismes de sécurité sociale, et notamment son article 9;

Vu l'arrêté du 10 mars 1952 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — Le fonctionnaire du ministère du travail et de la sécurité sociale chargé de correspondre avec la cour des comptes, en application des dispositions prévues à l'article 9 du décret du 8 mai 1950, est le directeur général de la sécurité sociale.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général de la sécurité sociale, la délégation prévue à l'article 1er ci-dessus est exercée dans les conditions fixées à l'article 2 de l'arrêté du 10 mars 1952.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 mars 1952.

Pour le ministre et par délégation:
*Le directeur du cabinet,*
ANDRÉ PIÉRARD.

**Modification du tarif annexé à l'arrêté du 6 août 1947 fixant la valeur de rachat et de conversion de certaines rentes d'accidents du travail complété par l'arrêté du 2 octobre 1947.**

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu la loi du 30 octobre 1946, sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles, notamment les articles 60, 65, 67 et 68;

Vu l'arrêté du 6 août 1947 complété par l'arrêté du 2 octobre 1947 fixant la valeur de rachat ou de conversion de certaines rentes d'accidents du travail,

Arrête:

Art. 1er. — Le tarif annexé au présent arrêté annule et remplace le tarif prévu à l'article 1er de l'arrêté du 6 août 1947 annexé à cet arrêté et modifié par l'arrêté du 2 octobre 1947.

Art. 2. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 mai 1952.

Pour le ministre et par délégation:
*Le directeur du cabinet,*
ANDRÉ PIÉRARD.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

**Barème servant à la détermination du capital représentatif des rentes d'accidents du travail.**

I. — RENTES VIAGÈRES

*Victimes de l'accident, conjoints et ascendants. — C.R. 4,25 p. 100.*

| AGE | PRIX d'un franc de rente. | AGE | PRIX d'un franc de rente. |
|---|---|---|---|
| 12 ans | 19,826 | 54 ans | 12,254 |
| 13 ans | 19,697 | 55 ans | 11,962 |
| 14 ans | 19,572 | 56 ans | 11,666 |
| 15 ans | 19,453 | 57 ans | 11,365 |
| 16 ans | 19,341 | 58 ans | 11,059 |
| 17 ans | 19,235 | 59 ans | 10,747 |
| 18 ans | 19,135 | 60 ans | 10,431 |
| 19 ans | 19,040 | 61 ans | 10,110 |
| 20 ans | 18,949 | 62 ans | 9,785 |
| 21 ans | 18,859 | 63 ans | 9,457 |
| 22 ans | 18,769 | 64 ans | 9,126 |
| 23 ans | 18,676 | 65 ans | 8,794 |
| 24 ans | 18,577 | 66 ans | 8,468 |
| 25 ans | 18,469 | 67 ans | 8,159 |
| 26 ans | 18,353 | 68 ans | 7,863 |
| 27 ans | 18,227 | 69 ans | 7,579 |
| 28 ans | 18,092 | 70 ans | 7,309 |
| 29 ans | 17,950 | 71 ans | 7,054 |
| 30 ans | 17,801 | 72 ans | 6,806 |
| 31 ans | 17,646 | 73 ans | 6,574 |
| 32 ans | 17,485 | 74 ans | 6,352 |
| 33 ans | 17,317 | 75 ans | 6,143 |
| 34 ans | 17,141 | 76 ans | 5,945 |
| 35 ans | 16,958 | 77 ans | 5,758 |
| 36 ans | 16,767 | 78 ans | 5,582 |
| 37 ans | 16,569 | 79 ans | 5,416 |
| 38 ans | 16,364 | 80 ans | 5,260 |
| 39 ans | 16,153 | 81 ans | 5,115 |
| 40 ans | 15,936 | 82 ans | 4,978 |
| 41 ans | 15,712 | 83 ans | 4,853 |
| 42 ans | 15,482 | 84 ans | 4,738 |
| 43 ans | 15,244 | 85 ans | 4,633 |
| 44 ans | 14,998 | 86 ans | 4,540 |
| 45 ans | 14,744 | 87 ans | 4,458 |
| 46 ans | 14,482 | 88 ans | 4,385 |
| 47 ans | 14,214 | 89 ans | 4,321 |
| 48 ans | 13,941 | 90 ans | 4,263 |
| 49 ans | 13,665 | 91 ans | 4,190 |
| 50 ans | 13,387 | 92 ans | 4,107 |
| 51 ans | 13,107 | 93 ans | 4,004 |
| 52 ans | 12,825 | 94 ans | 3,881 |
| 53 ans | 12,541 | 95 ans | 3,734 |

II. — RENTES TEMPORAIRES

*Enfants et descendants.*

| AGE | PRIX d'un franc de rente. | AGE | PRIX d'un franc de rente. |
|---|---|---|---|
| 0 à 3 ans | 9,7 | 10 ans | 5,2 |
| 4 ans | 9,2 | 11 ans | 4,5 |
| 5 ans | 8,6 | 12 ans | 3,6 |
| 6 ans | 8 | 13 ans | 2,8 |
| 7 ans | 7,4 | 14 ans | 1,9 |
| 8 ans | 6,7 | 15 ans et plus | 1 |
| 9 ans | 6 | | |

**Evaluation forfaitaire des rentes d'invalidité attribuées aux assurés sociaux dans le cas d'accident ou de blessure causé par un tiers.**

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles notamment son article 95;

Vu le décret du 29 décembre 1945 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance du 19 octobre 1945 notamment son article 114;

Vu l'arrêté du 20 août 1947 relatif à l'évaluation forfaitaire des rentes d'invalidité attribuées aux assurés sociaux dans le cas d'accident ou de blessure causé par un tiers,

Arrête:

Art. 1er. — Le barème prévu à l'article 1er de l'arrêté du 20 août 1947 susvisé et annexé audit arrêté est remplacé par le barème annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 mai 1952.

Pour le ministre et par délégation:
*Le directeur du cabinet,*
ANDRÉ PIÉRARD.

**Barème servant à la détermination de la valeur forfaitaire d'un franc de rente d'invalidité d'assurances sociales dans le cas d'accident ou de blessure causé par un tiers.**

| AGE du bénéficiaire | PRIX d'un franc de rente. | AGE du bénéficiaire. | PRIX d'un franc de rente. |
|---|---|---|---|
| 15 ans | 21,9 | 38 ans | 15,8 |
| 16 ans | 21,7 | 39 ans | 15,4 |
| 17 ans | 21,6 | 40 ans | 14,9 |
| 18 ans | 21,4 | 41 ans | 14,5 |
| 19 ans | 21,2 | 42 ans | 14 |
| 20 ans | 21 | 43 ans | 13,4 |
| 21 ans | 20,8 | 44 ans | 12,9 |
| 22 ans | 20,6 | 45 ans | 12,3 |
| 23 ans | 20,4 | 46 ans | 11,8 |
| 24 ans | 20,2 | 47 ans | 11,1 |
| 25 ans | 20 | 48 ans | 10,5 |
| 26 ans | 19,8 | 49 ans | 9,8 |
| 27 ans | 19,5 | 50 ans | 9,2 |
| 28 ans | 19,3 | 51 ans | 8,4 |
| 29 ans | 19 | 52 ans | 7,7 |
| 30 ans | 18,7 | 53 ans | 6,9 |
| 31 ans | 18,4 | 54 ans | 6,1 |
| 32 ans | 18,1 | 55 ans | 5,2 |
| 33 ans | 17,7 | 56 ans | 4,3 |
| 34 ans | 17,4 | 57 ans | 3,3 |
| 35 ans | 17 | 58 ans | 2,3 |
| 36 ans | 16,6 | 59 ans | 1,2 |
| 37 ans | 16,2 | | |

**Montant de la cotisation forfaitaire versée au titre des accidents du travail par les établissements d'affectation des pupilles de l'éducation surveillée.**

Le ministre du travail et de la sécurité sociale, le garde des sceaux, ministre de la justice, et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles;

Vu le décret n° 51-1428 du 29 novembre 1951 portant application aux pupilles de l'éducation surveillée des dispositions de la loi du 30 octobre 1946 susvisée, notamment l'article 9,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le montant de la cotisation forfaitaire versée au titre des accidents du travail par les établissements d'affectation des pupilles de l'éducation surveillée est calculé par assuré sur les bases suivantes, quels que soient les travaux exécutés:

120 F pour une année complète de travail;
10 F pour un mois complet de travail;
0,50 F pour une journée complète de travail.

Art. 2. — Le directeur général de la sécurité sociale et le directeur de l'éducation surveillée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 mai 1952.

*Le ministre du travail et de la sécurité sociale,*
PIERRE GARET.

*Le garde des sceaux, ministre de la justice,*
LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

*Le secrétaire d'Etat au budget,*
Pour le secrétaire d'Etat et par autorisation:
*Le directeur du budget,*
ROGER GOETZE.

**Approbation des statuts de sociétés mutualistes.**

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 9 mai 1952, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste ci-après:

Mutuelle maraîchère, n° 13-1133, à Marseille, 2 *bis*, rue Ferrari.

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-INFÉRIEURE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 9 mai 1952, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste d'entreprise ci-après:

Société mutualiste du personnel de la caisse primaire de sécurité sociale de Saint-Nazaire, n° 44-630, à Saint-Nazaire, 30, rue du Commandant-Gâté.

**Fusion de sociétés mutualistes.**

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale, en date du 8 mai 1952, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: Société de secours mutuels des légionnaires de l'arrondissement de Cognac, n° 16-52, à Cognac, avec la société mutualiste dite: Société fraternelle des anciens militaires et marins de Cognac, n° 16-72, à Cognac.

DÉPARTEMENT DU NORD

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale, en date du 8 mai 1952, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: Association générale mutualiste des mutilés et anciens combattants de la guerre du département du Nord, n° 59-1611, à Lille, avec la société mutualiste dite: Société mutualiste des anciens sous-officiers de Lille, n° 59-530, à Lille.

**Approbation des modifications aux statuts d'une association d'entr'aide.**

Par arrêté du 9 mai 1952, ont été approuvées les modifications aux statuts de l'association d'entr'aide de l'école Sainte-Croix-de-Neuilly, 30, avenue du Roule, Neuilly-sur-Seine, autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

**Autorisation à une caisse provisoire de retraites complémentaires de fonctionner.**

Par arrêté du 9 mai 1952, la caisse provisoire de retraites complémentaires de la société des automobiles M. Berliet, 241, avenue Berthelot, Lyon (Rhône), a été autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

**Services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre.**

Par arrêté du 28 avril 1952, M. Le Provost de Saint-Jean (Jacques), chef de section des offices du travail, a été reclassé, à compter du 1er juin 1946, à titre définitif, dans le cadre des inspecteurs du travail et de la main-d'œuvre, de la manière suivante:

Inspecteur de 2e classe, ancienneté du 16 mars 1946.
Inspecteur de 1re classe, à compter du 16 mars 1948.
Inspecteur de 5e échelon (ancienne hors-classe, 1er échelon), à compter du 16 mars 1950.

## MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

**Décret du 12 mai 1952 portant titularisation du secrétaire général par intérim du Gabon.**

Par décret en date du 12 mai 1952, M. Maclatchy (Alain-Raymond), administrateur en chef de la France d'outre-mer, chargé, par intérim, des fonctions de secrétaire général du Gabon, est titularisé dans ses fonctions.

**Décret n° 52-531 fixant, dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, les modalités de remboursement par l'Etat des frais de propagande électorale pour les élections à l'Assemblée nationale.**

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 mai 1952: page 4875, 1re colonne, à la suite des visas, ajouter: « Le conseil d'Etat (section des finances) entendu, ».

**Remise de débet.**

Par arrêté du 5 mai 1952, sous réserve du versement préalable d'une somme de 59.020 F, il est fait remise gracieuse à M. l'adjudant-chef pilote Multrier (François), en service à la base aérienne 702 à Avord (Cher), de la somme de 119.020 F représentant un trop-payé constaté à son nom au titre délégation de solde.

**Administration générale.**

Par arrêté du 18 avril 1952, M. Onnainty (Jean-René), rédacteur stagiaire d'administration générale d'outre-mer, est rayé des contrôles du cadre d'administration générale d'outre-mer.

Par arrêté du 18 avril 1952, la démission du cadre d'administration générale d'outre-mer de M. Martin (Yvon-Pierre-Charles), rédacteur de 1re classe avant 3 ans, est acceptée pour compter du 24 mars 1952.

Par arrêté du 25 avril 1952, la démission du cadre d'administration générale d'outre-mer de M. Rostaing (Raymond), rédacteur de 1re classe avant 6 ans d'administration générale d'outre-mer, est acceptée pour compter du 21 juillet 1952.

**Agriculture.**

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 8 mai 1952, la démission de son emploi offerte par M. Barbier (Bernard), ingénieur adjoint de 3e classe des services de l'agriculture outre-mer, a été acceptée pour compter du 15 avril 1952.

M. Barbier devra rembourser à l'administration de la France d'outre-mer (budget du Cameroun) les sommes dont il est redevable conformément à l'engagement qu'il a souscrit le 20 août 1945.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 8 mai 1952, M. Schmitz (Jean), ingénieur principal de 2e classe des services de l'agriculture outre-mer, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite pour invalidité.

**Régisseurs d'avances.**

Par arrêté du 8 mai 1952, M. le lieutenant Marcel Schneider est nommé régisseur d'avances auprès de l'établissement central du matériel des forces terrestres d'outre-mer à Saint-Denis (Seine), à compter de la date de promulgation du présent arrêté. Ce régisseur sera soumis au contrôle spécial de l'inspection des colonies institué par l'article 7 *bis* de l'arrêté du 18 mai 1913, complété par l'arrêté du 14 mars 1934.

**Tour de service outre-mer des fonctionnaires civils appartenant aux cadres régis par décret.**

Additif au tour de service du 1er mai 1952 (*Journal officiel* des 1er et 2 mai 1952, p. 4512):

**Administrateurs.**

*Groupe des administrateurs.*

Pour servir en Afrique occidentale française.

M. Saller (Fernand).

Pour servir en Afrique équatoriale française.

MM. Bazin (Maurice), Sommesous (Albert), Montagne (Emile).

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

*Groupe des administrateurs adjoints et élèves administrateurs.*

Pour servir en Afrique occidentale française.

M. Verzy (Roger).

M. Leproux (Jean) (sous réserve de son aptitude physique à servir outre-mer).

Pour servir en Afrique équatoriale française.

M. Capillon (René).

**Magistrats d'outre-mer.**

*Groupe des magistrats des 1re au 11e degré et attachés de parquet.*

Pour servir en Afrique occidentale française.

M. Langlet (Gérard) (rejoindra immédiatement).

**Transmissions d'outre-mer.**

PERSONNEL SUPERIEUR

*Groupe des chefs de section, inspecteurs et inspecteurs adjoints.*

Pour servir en Afrique occidentale française.

M. Soula (Jules).

PERSONNEL DE CONTROLE ET DE MAITRISE

SERVICES DE L'EXPLOITATION

Branche radio.

*Groupe des chefs de centre, chefs de poste et sous-chefs de poste.*

Pour servir en Afrique occidentale française.

M. Guillaume (Roger).

Pour servir au Cameroun.

M. Sauvage (Edmond).

**Administration générale.**

*Groupe des sous-chefs de bureau, rédacteurs et rédacteurs stagiaires.*

Pour servir en Afrique occidentale française.

M. Gilbert (Georges).

**Eaux et forêts.**

*Groupe des inspecteurs principaux et inspecteurs.*

Pour servir en Afrique occidentale française.

M. Cabane (Paul).

**Ports et rades.**

*Groupe des capitaines et lieutenants de port.*

Pour servir en Afrique équatoriale française.

M. Jourdan (Luc).

**Travaux publics, mines, techniques industrielles.**

*Groupe des ingénieurs des 1re, 2e, 3e, 4e classes et ingénieurs adjoints.*

Pour servir en Afrique occidentale française.

M. Dosdat (Paul).

*Groupe des ingénieurs adjoints de 3e et 4e classe et adjoints techniques.*

Pour servir en Afrique équatoriale française.

M. Herbel (Robert) (rejoindra immédiatement).

M. Fées (Jacques) (rejoindra immédiatement).

M. Bontemps (Guy) (rejoindra immédiatement).

Pour servir au Cameroun.

M. Zapata (Antoine) (rejoindra immédiatement).

## MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

**Homologation d'un barème.**

Par arrêté concerté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, du ministre de l'industrie et du commerce et du secrétaire d'Etat au budget en date du 5 avril 1952, le coût de reconstitution des éléments d'exploitation industrielle, commerciale, artisanale ou professionnelle se rapportant à l'industrie du coton est calculé conformément aux indications du barème annexé audit arrêté.

NOTA. — Le barème visé ci-dessus sera mis en vente ultérieurement et son prix sera fixé par un arrêté mentionné au *Journal officiel* de la République française.

**Prix de vente d'une brochure.**

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, en date du 8 mai 1952, le prix de vente de la brochure intitulée « Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles hors », titre X, Edifices publics (nouveau), est fixé à 150 F l'exemplaire, port et emballage en sus.

Il sera consenti une remise de 20 p. 100 aux parties prenantes ci-après:

Editeurs et libraires patentés;

Collectivités et établissements publics nationalisés.

NOTA. — Cette brochure est en vente au bureau de vente des publications et photographies du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, 2, rue Gœthe, à Paris (16e) et à la cité administrative, avenue du Parc-de-Passy, à Paris (16e).

Pour toute expédition, payement préalable de 185 F par exemplaire demandé, soit par versement ou virement au compte postal 9060-68 Paris ouvert au nom du régisseur des recettes du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, 2, rue Gœthe, à Paris (16e), soit par chèque bancaire émis à son ordre. Il n'est pas fait d'envoi contre remboursement.

**Administration centrale.**

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 24 avril, M. Chevalier (Georges), rédacteur temporaire à l'administration centrale du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, est nommé à l'emploi de rédacteur des corps de personnels administratifs titulaires de l'administration centrale du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme et titularisé dans le grade correspondant à compter du 1er janvier 1949.

## MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

**Remise de débet.**

Par arrêté du ministre de la santé publique et de la population et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et aux finances, en date du 5 mai 1952, sous réserve d'un versement préalable de 5.700 F, il est fait remise gracieuse à M. Spieldenner (Léon), domicilié 4, rue Bel-Air, à Drancy (Seine), de la somme de 11.104 F et des intérêts y afférents dont il est redevable envers le Trésor public pour perception indue au titre des allocations militaires.

## MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

**Affectation provisoire au ministère des postes, télégraphes et téléphones d'un bâtiment provisoire situé à Dunkerque.**

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret n° 49-1313 du 27 septembre 1949 relatif à l'affectation des immeubles domaniaux ou détenus en jouissance à un titre quelconque par l'Etat;

Vu l'adhésion du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre en date du 17 novembre 1949;

Vu l'avis favorable émis par la commission centrale de contrôle des opérations immobilières au cours de sa séance du 20 février 1952,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est affecté, à titre provisoire, au ministère des postes, télégraphes et téléphones (direction des bâtiments et des transports), en vue de son utilisation comme garage, le bâtiment provisoire n° 402 9725, d'une superficie de 120 mètres carrés, situé à Dunkerque, et édifié sur un terrain domanial compris dans l'enceinte de l'ancienne caserne Guilleminot.

Art. 2. — L'affectation provisoire donnera lieu au versement, par le budget annexe des postes, télégraphes et téléphones au budget général, d'une indemnité annuelle de 5.000 F, dont le montant pourra être revisé, à l'expiration de chaque année, par les soins de l'administration des domaines.

Art. 3. — Le directeur des bâtiments et des transports au ministère des postes, télégraphes et téléphones et le chef du service des domaines au secrétariat d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 mai 1952.

*Le ministre des postes, télégraphes et téléphones,*
ROGER DUCHET.

*Le secrétaire d'Etat au budget,*
JEAN MOREAU.

**Affectation provisoire au ministère des postes, télégraphes et téléphones d'un terrain situé à Aubervilliers (Seine).**

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret n° 49-1313 du 27 septembre 1949 relatif à l'affectation des immeubles domaniaux ou détenus en jouissance à un titre quelconque par l'Etat;

Vu le procès-verbal de remise au domaine du 27 novembre 1926;

Vu l'avis favorable émis par la commission centrale du contrôle des opérations immobilières au cours de sa séance du 7 mars 1952,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est affecté à titre provisoire, au ministère des postes, télégraphes et téléphones (direction des bâtiments et des transports), en vue de l'installation d'un parc de matériel téléphonique, le terrain domanial situé à Aubervilliers (Seine), angle des rues de la Motte et de Presles.

Cette affectation, qui est consentie pour une durée de cinq ans à partir du 1er octobre 1951, pourra être dénoncée à toute époque, après un préavis de six mois.

Art. 2. — L'affectation provisoire donnera lieu au versement par le budget des postes, télégraphes et téléphones au budget général, d'une indemnité annuelle de 300.000 F, dont le montant pourra être revisé à l'expiration de chaque année par les soins de l'administration des domaines.

Art. 3. — Le directeur des bâtiments et des transports au ministère des postes, télégraphes et téléphones et le chef du service des domaines au secrétariat d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 mai 1952.

*Le ministre des postes, télégraphes et téléphones,*
ROGER DUCHET.

*Le secrétaire d'Etat au budget,*
JEAN-MOREAU.

## MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

**Déclaration d'utilité publique de l'acquisition de terrains sis sur le territoire de Colleville-sur-Mer (Calvados).**

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 mai 1952, page 4684, 2e colonne:

Art. 1er, 2e ligne, au lieu de: « 69 hectares, 78 ares, 5 centiares », lire: « 69 hectares, 75 ares ».

Art. 2, 3e ligne, au lieu de: « 36, 67, 7, 12, 68, 221, 69, 121, 126, 129, 214, 47, 18, 228, 4, 6, 49, 16 », lire: « 36, 67, 7, 12, 68, 221, 69, 121, 126, 129, 214, 47, 18, 228, 4, 46, 49, 16 ».

**Administration centrale.**

Par arrêté du 12 mai 1952, en application des dispositions de l'article 16 du décret du 18 octobre 1945 modifié, M. Kerautret (Louis), rédacteur principal de 1re classe, est intégré, à compter du 1er janvier 1946, dans le cadre provisoire des agents supérieurs au titre du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre, en qualité d'agent supérieur de 3e classe (6e échelon).

Sont annulées toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté.

# INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

## ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1952

**Commission de l'éducation nationale.**

*Séance du mercredi 14 mai 1952.*

*Présents.* — MM. Binot, Boutavant, Cogniot, Deixonne, Doutrellot, Paraud, Flandin (Jean-Michel), Gau, Guérard, Isorni, Lacombe, Mme Lempereur, M. Léotard (de), Mlle Marzin, MM. Priou, Raingeard, Rincent, Schmittlein.

*Suppléants.* — MM. Estèbe (de M. de Baudry-d'Asson), Le Sénéchal (de M. Bèche), Girard (de M. Césaire), Bonte (de M. Giovoni), Grimaud (de M. Kir), Linet (de M. Pierrard), Mme Gabriel-Péri (de M. Signor), M. Yacine Diallo (de M. Vals).

# INFORMATIONS

RELATIVES

# AU CONSEIL ECONOMIQUE

SESSION DU MOIS DE MAI 1952

**Séances du mardi 20 mai 1952 et jours suivants.**

A QUINZE HEURES

*Ordre du jour.*

1. — Rapport et projet d'avis sur le projet de loi n° 1620, présenté par MM. Pleven, Jacquinot et Edgar Faure, relatif à la fabrication, à l'importation, à la vente et à la consommation des boissons alcooliques en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Cameroun et au Togo. (Ce rapport et ce projet d'avis seront présentés par M. Tidjani au nom de la commission de l'économie de l'Union française.)

2. — Rapport et proposition de résolution relatifs à la structure et au rôle du ministère des affaires économiques présentés par M. Guillant, au nom de la commission des affaires économiques et du plan.

3. — Questions diverses.

# AVIS ET COMMUNICATIONS

**Présidence du conseil.**

**Avis relatifs à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation).**

La direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e), vient de faire paraître, pour l'année 1952, le

**REPERTOIRE PERMANENT DE L'ADMINISTRATION FRANÇAISE**

(11e édition).

Cet ouvrage broché de 230 pages, format 12,5×19, donne:

Tous les renseignements concernant les attributions des directions, services et bureaux des ministères, de la préfecture de la Seine et de la préfecture de police;

La table alphabétique des directions, services et bureaux;

L'index des noms des fonctionnaires cités dans le répertoire d'après les nominations parues au *Journal officiel* jusqu'au 1er janvier 1952;

En annexe, la liste et les affectations des membres du conseil d'Etat et de la cour des comptes.

Les abonnés au **Répertoire permanent de l'administration française** recevront éventuellement, sous fascicule séparé, les suppléments dont la parution serait rendue nécessaire à la suite d'importants remaniements ou modifications.

Actuellement, le **Répertoire** est fourni avec son premier supplément de 36 pages donnant la composition du Gouvernement et des cabinets ministériels (liste arrêtée au 2 avril 1952).

Le **Répertoire** est indispensable à toutes les personnes qui, à titre officiel ou privé, sont tenues d'entretenir des contacts avec les services de l'administration.

Le **Répertoire permanent de l'administration française** est en vente au prix de **400** F à *La Documentation Française*, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e), et expédié franco de port et d'emballage dès réception de la commande accompagnée de son montant. (Versement au régisseur des recettes, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e). C. C. P. Paris 9060-98.)

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

## Ministère de la santé publique et de la population.

### Avis de vacance du poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Barentin (Seine-Inférieure).

Est déclaré vacant le poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Barentin (Seine-Inférieure).

Peuvent faire acte de candidature, les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur économe et de sous-directeur des hôpitaux et hospices publics établie conformément aux dispositions du décret du 17 avril 1943.

Les candidats devront adresser leur demande sous pli recommandé, dans le délai d'un mois à compter de la publication du présent avis, au directeur départemental de la population et de l'entr'aide sociale de la Seine-Inférieure, 43, rue Saint-Gervais, à Rouen.

## Ministère des affaires étrangères.

### Avis de concours pour le recrutement de cinq ingénieurs adjoints stagiaires des travaux ruraux au Maroc.

La direction de l'agriculture, du commerce et des forêts (service de la mise en valeur et du génie rural) organise un concours à partir du 14 octobre 1952, pour le recrutement de cinq ingénieurs adjoints stagiaires des travaux ruraux.

Deux de ces emplois sont réservés aux bénéficiaires du dahir du 23 janvier 1951 relatif au régime des emplois réservés aux Français et aux Marocains dans les cadres généraux des administrations publiques (anciens combattants et victimes de la guerre).

Si les résultats du concours laissent ces emplois disponibles, ceux-ci peuvent être attribués à d'autres candidats classés en rang utile.

Un autre emploi est réservé aux candidats marocains.

Les épreuves écrites auront lieu simultanément à Paris, Lille, Lyon, Nancy, Nantes, Strasbourg, Toulouse (circonscriptions du génie rural) et à Rabat (direction de l'agriculture, du commerce et des forêts); les épreuves pratiques et orales exclusivement à Rabat.

Les conditions et le programme du concours ont été fixés par l'arrêté directoral du 27 octobre 1951, publié au *Bulletin officiel* n° 2037 du 9 novembre 1951 (p. 1714).

Tous renseignements supplémentaires sur la carrière des ingénieurs des travaux ruraux, ainsi que sur les conditions du concours seront fournis sur demande adressée au directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts (service de la mise en valeur et du génie rural) résidence à Rabat ou aux circonscriptions du génie rural métropolitaines.

Les demandes d'inscription devront parvenir à la direction de l'agriculture, du commerce et des forêts (service de la mise en valeur et du génie rural), à Rabat, avant le 1er septembre 1952, dernier délai.

### Avis de vacance de postes au secrétariat des Nations Unies à New-York.

Le secrétariat des Nations Unies à New-York dispose d'un certain nombre de vacances pour des emplois de sténographes monolingues (de langue française avec une bonne connaissance de l'anglais).

Il est également procédé actuellement à l'établissement d'une « liste d'attente » pour permettre de pourvoir, en temps utile, à toute vacance de poste de sténographe française qui pourrait intervenir à New-York dans un proche avenir.

Les candidates doivent être âgées de vingt à trente-cinq ans, posséder une bonne culture générale, ainsi qu'une expérience du secrétariat.

Elles devront subir des épreuves écrites comportant des tests dactylographiques et sténographiques et éventuellement des tests de connaissance de langues française et anglaise, ainsi qu'un examen oral.

Vitesse en sténographie française: 110 mots minute;

Vitesse en dactylographie: 50-55 mots minute.

Prière d'adresser les demandes à la division du personnel, Examens, Nations Unies, Palais des Nations, Genève, avec un *curriculum vitæ* détaillé indiquant les études faites et fonctions exercées, ainsi que les vitesses actuelles en sténographie française, et trois références professionnelles.

Les candidates dont les demandes auront été retenues seront convoquées ultérieurement pour les épreuves ci-dessus mentionnées.

## Ministère des finances et des affaires économiques.

### Avis n° 536 de l'office des changes relatif aux relations financières entre la zone franc et l'Iran.

Le présent avis a pour objet de préciser, sur certains points, les conditions dans lesquelles s'effectuent les règlements entre la zone franc et l'Iran, étant entendu que demeurent applicables, dans les relations avec ce pays, toutes les dispositions des avis généraux auxquelles le présent texte n'apporte pas de modification.

La zone franc comprend les territoires énumérés dans l'avis n° 427.

I. — *Régime des comptes étrangers en francs ouverts au nom de personnes résidant en Iran.*

1° Les intermédiaires agréés peuvent ouvrir sur leurs livres, dans les conditions fixées par l'avis n° 481, des comptes étrangers au nom de personnes résidant en Iran;

2° Ces comptes, dénommés « comptes étrangers iraniens », fonctionnent dans les conditions définies par l'avis n° 481, modifié par l'avis n° 521.

II. — *Transferts à destination de l'Iran.*

1° Les intermédiaires agréés peuvent présenter à l'office des changes des demandes d'autorisation de transfert à destination de l'Iran pour des payements à faire par des résidents au profit de personnes résidant en Iran, à la condition que ces payements aient le caractère de payements courants;

2° Sont considérées comme payements courants les catégories de payements qui figurent sur la liste annexée à l'avis n° 482;

3° Sous réserve des délégations accordées aux intermédiaires agréés, toutes justifications doivent être présentées à l'office des changes à l'appui de chaque demande d'autorisation.

III. — *Exécution des transferts.*

Les transferts entre la zone franc et l'Iran sont faits en francs, exclusivement par crédit ou débit, selon le cas, du compte ouvert chez la Banque de France au nom de la Bank Melli Iran.

IV. — *Dispositions particulières.*

Les dispositions de l'avis n° 501, modifié par les avis n° 521 et 530, relatifs aux comptes exportations-frais accessoires (comptes E. F. AC.), ne sont pas applicables dans les relations avec l'Iran.

### Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie à destination de l'Italie.

Les exportateurs sont informés de l'ouverture et de la mise en répartition d'un contingent exceptionnel de 25.000 (vingt-cinq mille) tonnes pour l'exportation, à destination de l'Italie, de bois de feu d'essence résineuses, en provenance exclusive des forêts anciennement incendiées du département du Var, et chargés sur wagon dans une gare du département du Var.

Les demandes de licences d'exportation, établies en cinq exemplaires sur formules réglementaires modèle 02 et accompagnées de deux factures *pro forma*, ne seront valablement reçues par l'office des changes (1e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), qu'à partir du quinzième jour suivant celui de l'insertion du présent avis au *Journal officiel*.

Les intéressés devront, au même moment, déposer à la direction générale des eaux et forêts (bureau 60), 1 *ter*, avenue de Lowendal, Paris (7e), les documents suivants:

1° Un exemplaire original du contrat portant la signature de l'acheteur étranger authentifiée par le timbre de sa maison et donnant la spécification exacte de la marchandise;

2° Une copie de la facture portant la description commerciale détaillée de la marchandise;

3° Un certificat délivré par le conservateur des eaux et forêts à Nice, attestant:

Que le lot dont l'exportation est envisagée a été exploité dans une forêt incendiée du Var;

Que les bois, en rondins ou quartiers de 1,20 mètre et moins de longueur et de moins de 60 cm de circonférence au gros bout, présentent les caractères suivants:

*a*) S'il s'agit de bois sains, une courbure présentant une flèche minimum de 6 cm par mètre;

*b*) S'il s'agit de bois altérés, une nette atteinte de champignons ou d'insectes.

Les demandes de licences seront examinées, au fur et à mesure de leur présentation, par les services techniques compétents, assistés du comité interprofessionnel de l'exportation des produits d'exploitation forestière et de scierie institué à cet effet par un arrêté ministériel du 28 mars 1947.

*N. B.* — L'attention des exportateurs est particulièrement appelée sur le fait qu'avant la délivrance effective des licences, les bénéficiaires pourront être invités à justifier auprès de la direction générale des eaux et forêts (bureau 60) de l'ouverture d'un accréditif irrévocable, valable trois mois, domicilié dans une banque située en France et égal au montant du contrat.

### Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie à destination d'Israël.

Les exportateurs sont informés qu'il est procédé à un appel d'offres en vue de la répartition du contingent ci-après, ouvert pour l'exportation de bois à destination d'Israël:

Traverses de chemin de fer en pin maritime: 100.000 traverses.

Les demandes de licences d'exportation, établies en cinq exemplaires sur formules modèle 02 et accompagnées de deux factures *pro forma*, ne seront valablement reçues par l'office des changes (4e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), qu'à partir de la publication du présent avis et jusqu'au trentième jour qui la suivra, dernier délai.

Les intéressés devront déposer, dans le même délai, strictement respecté, à la direction générale des eaux et forêts (bureau 60), 4 *ter*, avenue de Lowendal, Paris (7e), les documents suivants:

1° Un exemplaire original du contrat, portant la signature du ministre israélien des communications (direction générale des chemins de fer) et donnant la spécification exacte de la marchandise;

2° Une copie de la facture portant la description commerciale détaillée de la marchandise.

A l'expiration du délai de trente jours fixé ci-dessus, les demandes déposées feront l'objet d'un examen simultané par les services techniques compétents assistés du comité interprofessionnel de l'exportation des produits d'exploitation forestière et de scierie, institué à cet effet par arrêté ministériel du 28 mars 1947.

*N. B.* — L'attention des exportateurs est particulièrement appelée sur le fait qu'avant la délivrance effective des licences, les bénéficiaires pourront être invités à justifier auprès de la direction générale des eaux et forêts (bureau 60) de l'ouverture d'un accréditif, irrévocable, valable trois mois, domicilié dans une banque située en France et égal au montant du contrat.

### Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie à destination de l'Egypte.

Les exportateurs sont informés qu'il est procédé à un appel d'offres en vue de la répartition du contingent ci-après, ouvert pour l'exportation de bois à destination de l'Egypte:

Traverses de chemin de fer en pin maritime: 200.000 traverses.

Les demandes de licences d'exportation, établies en cinq exemplaires sur formules modèle 02 et accompagnées de deux factures *pro forma*, ne seront valablement reçues par l'office des changes (4e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), qu'à partir de la publication du présent avis et jusqu'au trentième jour qui la suivra, dernier délai.

Les intéressés devront déposer, dans le même délai, strictement respecté, à la direction générale des eaux et forêts (bureau 60), 4 *ter*, avenue de Lowendal, Paris (7e), les documents suivants:

1° Un exemplaire original du contrat, portant la signature de l'administration des chemins de fer de l'Etat égyptien (E. S. R.) et donnant la spécification exacte de la marchandise;

2° Une copie de la facture portant la description commerciale détaillée de la marchandise.

A l'expiration du délai de trente jours fixé ci-dessus, les demandes déposées feront l'objet d'un examen simultané par les services techniques compétents assistés du comité interprofessionnel de l'exportation des produits d'exploitation forestière et de scierie, institué à cet effet par un arrêté ministériel du 28 mars 1947.

*N. B.* — L'attention des exportateurs est particulièrement appelée sur le fait qu'avant la délivrance effective des licences, les bénéficiaires pourront être invités à justifier auprès de la direction générale des eaux et forêts (bureau 60) de l'ouverture d'un accréditif, irrévocable, valable trois mois, domicilié dans une banque située en France et égal au montant du contrat.

### Avis aux exportateurs de farine sur l'Autriche.

Les exportateurs sont informés qu'un contingent de farine de froment, correspondant à la mouture de 11.500 tonnes de grain, est ouvert à l'exportation à destination de l'Autriche.

Les intéressés devront déposer les demandes d'autorisation d'exportation avant le 22 mai 1952, à dix-huit heures, au ministère de l'agriculture, services des relations extérieures (1er bureau), 78, rue de Varenne, Paris (7e). A partir de cette date, ces demandes feront l'objet d'un examen simultané. Elles devront être accompagnées, sous peine de rejet, d'un exemplaire de la licence d'importation délivrée par le gouvernement autrichien, ou de tout autre document officiel émanant des autorités autrichiennes en tenant lieu.

Dans les conditions fixées aux avis publiés au *Journal officiel* des 9 novembre et 18 décembre 1951, les quantités de blé correspondant aux farines exportées seront imputées à raison de 50 p. 100 sur les droits d'écrasement des meuniers intéressés.

### Avis aux importateurs de pommes de terre primeurs originaires et en provenance d'Espagne.

(Poste 10 de l'accord commercial du 17 novembre 1951.)

La date limite d'importation des pommes de terre primeurs originaires et en provenance d'Espagne fixée au 15 mai 1952 inclus par l'avis aux importateurs du 15 mars 1952 est reportée au 21 mai 1952 inclus.

### Avis aux importateurs d'oranges et de mandarines originaires et en provenance d'Espagne.

Modificatif à l'avis aux importateurs du 13 avril 1952:

Les importateurs sont informés que l'avis aux importateurs du 13 avril 1952 est complété ainsi qu'il suit:

« Les quantités non utilisées sur un contingent hebdomadaire pourront être reportées et ajoutées au contingent de la semaine suivante. »

### Avis aux exportateurs fixant le solde du programme d'exportation pour le premier semestre 1952 au titre de l'assistance économique à la Yougoslavie.

(Deuxième tranche, premier semestre 1952.)

Les exportateurs sont informés qu'en application de la loi n° 52-225 du 27 février 1952 portant ouverture d'un crédit de 5.500 millions de francs à la Yougoslavie, au titre de l'aide économique, des contrats valables pour le premier semestre 1952 pourront être souscrits avant le 1er juillet 1952, avec les organismes d'achat yougoslaves, dans la limite des contingents ci-dessous à valoir sur la deuxième tranche (premier semestre 1952).

La délivrance des licences d'exportation et les règlements s'effectueront selon la procédure prévue à l'avis aux exportateurs et avis de l'office des changes n° 508, publié au *Journal officiel* du 14 octobre 1951.

L'attention des exportateurs est appelée sur le fait que les licences émises au titre dudit programme devront être souscrites en six exemplaires et ne seront valables que jusqu'au 31 juillet 1952.

*Déblocage du solde de la deuxième tranche.*

(Programme du premier semestre 1952.)

| NUMÉRO du produit. | DÉSIGNATION DES PRODUITS | VALEUR C. I. F. En millions de francs. |
|---|---|---|
| 01 B | Cacao en fèves (500 tonnes) | 140 |
| 02 B | Anthracite d'Afrique du Nord (3.500 tonnes) | 22,75 |
| 11 B | Teintures d'aniline | 35 |
| 12 B | Composés de potassium | 17,5 |
| 13 B | Phosphates bruts d'Afrique du Nord (7.000 tonnes) | 31,5 |
| 14 B | Charbons actifs | 10,5 |
| 21 B | Filés rayonne | 140 |
| 22 B | Filés de laine | 147 |
| 24 B | Lin teillé | 40,25 |
| 25 B | Fils de nylon pour la pêche | 59,5 |
| 26 B | Laine lavée (« Mazamet » et laine peignée) | 420 |
| 27 B | Papier Kraft | 14 |
| 28 B | Sacs Kraft | 17,5 |
| 31 B | Matières premières pharmaceutiques et produits chimiques pour les laboratoires | 70 |
| 32 B | Médicaments | 50,75 |
| 33 B | Pneumatiques et chambres à air | 87,5 |
| 34 B | Instruments médicaux, vétérinaires et accessoires | 43,75 |
| 35 B | Films pour rayons X | 8,75 |
| 36 B | Produits vétérinaires | 7 |
| 42 B | Matériel pour installation électrique | 26,25 |
| 52 B | Tracteurs | 161 |
| 61 B | Ferrailles d'Afrique du Nord (1.000 tonnes) | 35 |
| 67 B | Groupes pulvérisateurs pour l'agriculture | 17,5 |
| 71 B | Articles de consommation générale | 122,5 |
| 81 B | Transformation de l'acier | 94,5 |
| | Total | 1.890 |

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

MINISTÈRE DES FINANCES ET

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS. — CONTRIBUTIONS

# RELEVÉ PAR

# STATISTIQUE MEN

CAMPAGNE 1951-1952. —

| NUMEROS d'ordre | DÉPARTEMENTS | QUANTITÉS DE VINS SORTIES DES CHAIS DES RÉCOLTANTS | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Vins à A O C et vins d'Alsace. | | | Vins de consommation courante. | | | Total. | | |
| | | Avril. | Antérieurs | Total | Avril. | Antérieurs | Total | Avril. | Antérieurs | Total |
| 1 | Ain | » | 624 | 624 | 5.547 | 24.043 | 29.590 | 5.547 | 24.667 | 30.214 |
| 2 | Aisne | 49 | 388 | 437 | 18 | 75 | 93 | 67 | 463 | 530 |
| 3 | Allier | » | » | » | 1.343 | 11.796 | 13.139 | 1.343 | 11.796 | 13.139 |
| 4 | Alpes (Basses-) | » | » | » | 1.724 | 14.937 | 16.661 | 1.724 | 14.937 | 16.661 |
| 5 | Alpes (Hautes-) | » | » | » | 1.085 | 2.954 | 4.039 | 1.085 | 2.954 | 4.039 |
| 6 | Alpes-Maritimes | 2 | 10 | 12 | 104 | 1.021 | 1.125 | 106 | 1.031 | 1.137 |
| 7 | Ardèche | 211 | 1.292 | 1.503 | 31.680 | 215.380 | 247.060 | 31.891 | 216.672 | 248.563 |
| 8 | Ardennes | » | » | » | » | » | » | » | » | » |
| 9 | Ariège | » | » | » | 1.100 | 5.588 | 6.688 | 1.100 | 5.588 | 6.688 |
| 10 | Aube | 82 | 23.055 | 23.137 | 27 | 592 | 619 | 109 | 23.647 | 23.756 |
| 11 | Aude | 527 | 6.362 | 6.889 | 352.103 | 2.878.438 | 3.230.541 | 352.630 | 2.884.800 | 3.237.430 |
| 12 | Aveyron | » | » | » | 1.592 | 7.738 | 9.330 | 1.592 | 7.738 | 9.330 |
| 13 | Bouches-du-Rhône | 169 | 873 | 1.042 | 100.591 | 715.202 | 815.793 | 100.760 | 716.075 | 816.835 |
| 14 | Calvados | » | » | » | » | » | » | » | » | » |
| 15 | Cantal | » | » | » | » | » | » | » | » | » |
| 16 | Charente | » | » | » | 1.974 | 13.722 | 15.696 | 1.974 | 13.722 | 15.696 |
| 17 | Charente-Maritime | » | » | » | 33.240 | 459.713 | 492.953 | 33.240 | 459.713 | 492.953 |
| 18 | Cher | 1.451 | 4.657 | 6.108 | 1.791 | 9.351 | 11.142 | 3.242 | 14.008 | 17.250 |
| 19 | Corrèze | » | » | » | 125 | 1.416 | 1.541 | 125 | 1.416 | 1.541 |
| 21 | Côte-d'Or | 7.471 | 54.031 | 61.502 | 2.704 | 19.375 | 22.079 | 10.175 | 73.406 | 83.581 |
| 22 | Côtes-du-Nord | » | » | » | » | » | » | » | » | » |
| 23 | Creuse | » | » | » | » | » | » | » | » | » |
| 24 | Dordogne | 14.862 | 156.641 | 171.503 | 15.354 | 144.984 | 160.338 | 30.216 | 301.625 | 331.841 |
| 25 | Doubs | » | » | » | 1 | 27 | 28 | 1 | 27 | 28 |
| 26 | Drôme | 5.695 | 23.842 | 29.537 | 8.595 | 60.141 | 68.736 | 14.290 | 83.983 | 98.273 |
| 27 | Eure | » | » | » | » | » | » | » | » | » |
| 28 | Eure-et-Loir | » | » | » | » | » | » | » | » | » |
| 29 | Finistère | » | » | » | » | » | » | » | » | » |
| 30 | Gard | 2.901 | 23.252 | 26.153 | 283.233 | 2.460.060 | 2.743.293 | 286.134 | 2.483.312 | 2.769.446 |
| 31 | Garonne (Haute-) | » | » | » | 19.000 | 178.287 | 197.287 | 19.000 | 178.287 | 197.287 |
| 32 | Gers | » | » | » | 73.176 | 643.877 | 717.053 | 73.176 | 643.877 | 717.053 |
| 33 | Gironde | 113.752 | 1.236.662 | 1.350.414 | 88.679 | 1.079.513 | 1.168.192 | 202.431 | 2.316.175 | 2.518.606 |
| 34 | Hérault | 366 | 4.199 | 4.565 | 614.463 | 5.140.713 | 5.755.176 | 614.829 | 5.144.912 | 5.759.741 |
| 35 | Ille-et-Vilaine | » | » | » | » | » | » | » | » | » |
| 36 | Indre | 23 | 47 | 70 | 7.424 | 31.978 | 39.402 | 7.447 | 32.025 | 39.472 |
| 37 | Indre-et-Loire | 5.918 | 42.764 | 48.682 | 24.430 | 179.957 | 204.387 | 30.348 | 222.721 | 253.069 |
| 38 | Isère | » | 110 | 110 | 3.862 | 25.660 | 29.522 | 3.862 | 25.770 | 29.632 |
| 39 | Jura | 381 | 10.069 | 10.450 | 1.360 | 8.842 | 10.202 | 1.741 | 18.911 | 20.652 |
| 40 | Landes | » | » | » | 27.538 | 231.051 | 258.589 | 27.538 | 231.051 | 258.589 |
| 41 | Loir-et-Cher | 1.648 | 10.767 | 12.415 | 52.028 | 382.047 | 434.075 | 53.676 | 392.814 | 446.490 |
| 42 | Loire | 1 | 27 | 28 | 1.593 | 23.462 | 25.055 | 1.594 | 23.489 | 25.083 |
| 43 | Loire (Haute-) | » | » | » | 15 | 106 | 121 | 15 | 106 | 121 |
| 44 | Loire-Inférieure | 13.812 | 72.287 | 86.099 | 48.962 | 359.554 | 408.516 | 62.774 | 431.841 | 494.615 |
| 45 | Loiret | » | » | » | 5.405 | 38.367 | 43.772 | 5.405 | 38.367 | 43.772 |
| 46 | Lot | » | » | » | 7.390 | 78.937 | 86.327 | 7.390 | 78.937 | 86.327 |
| 47 | Lot-et-Garonne | 219 | 5.751 | 5.970 | 32.069 | 256.540 | 288.609 | 32.288 | 262.291 | 294.579 |

DES AFFAIRES ECONOMIQUES

INDIRECTES. — 2e DIVISION. — 3e BUREAU

## DÉPARTEMENT

# SUELLE DES VINS

MOIS D'AVRIL 1952

| QUANTITES DE VINS SOUMISES AU DROIT DE CIRCULATION | | | | | | | | | STOCK commercial. | NUMEROS d'ordre. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Vins à A. O. C. | | | Vins de consommation courante. | | | Total. | | | | |
| Avril. | Antérieurs. | Total. | Avril. | Antérieurs. | Total. | Avril. | Antérieurs. | Total. | | |
| 510 | 5.438 | 5.948 | 18.206 | 140.404 | 158.640 | 18.746 | 145.842 | 164.588 | 51.068 | 1 |
| 1.064 | 6.372 | 7.436 | 25.194 | 179.008 | 204.202 | 26.258 | 185.380 | 211.638 | 47.690 | 2 |
| 350 | 2.796 | 3.146 | 38.350 | 261.365 | 299.645 | 38.700 | 264.061 | 302.761 | 45.946 | 3 |
| 22 | 173 | 195 | 3.397 | 24.451 | 27.848 | 3.419 | 24.624 | 28.043 | 4.398 | 4 |
| 68 | 511 | 579 | 6.253 | 46.948 | 53.201 | 6.321 | 47.459 | 53.780 | 5.963 | 5 |
| 892 | 6.277 | 7.169 | 40.358 | 244.459 | 284.817 | 41.250 | 250.736 | 291.986 | 48.341 | 6 |
| 285 | 783 | 1.068 | 12.842 | 81.007 | 93.849 | 13.127 | 81.790 | 94.917 | 34.167 | 7 |
| 472 | 3.477 | 3.949 | 17.264 | 108.049 | 125.313 | 17.736 | 111.526 | 129.262 | 22.346 | 8 |
| 168 | 1.220 | 1.388 | 8.459 | 60.339 | 68.798 | 8.627 | 61.559 | 70.186 | 8.468 | 9 |
| 1.348 | 8.028 | 9.376 | 25.456 | 166.515 | 191.971 | 26.804 | 174.543 | 201.347 | 49.687 | 10 |
| 368 | 3.280 | 3.648 | 18.071 | 157.825 | 175.896 | 18.439 | 161.105 | 179.544 | 101.000 | 11 |
| 288 | 2.233 | 2.521 | 16.633 | 133.199 | 149.832 | 16.921 | 135.432 | 152.353 | 20.006 | 12 |
| 1.392 | 11.053 | 12.445 | 73.883 | 535.504 | 609.387 | 75.275 | 546.557 | 621.832 | 112.882 | 13 |
| 1.037 | 9.764 | 10.801 | 16.255 | 114.649 | 130.904 | 17.292 | 124.413 | 141.705 | 32.805 | 14 |
| 127 | 930 | 1.057 | 21.647 | 150.695 | 172.342 | 21.744 | 151.625 | 173.369 | 26.004 | 15 |
| 360 | 1.967 | 2.327 | 15.957 | 130.422 | 146.379 | 16.317 | 132.389 | 148.706 | 36.549 | 16 |
| 424 | 2.389 | 2.813 | 22.967 | 176.984 | 199.951 | 23.391 | 179.373 | 202.764 | 49.589 | 17 |
| 1.094 | 4.215 | 5.309 | 22.944 | 162.769 | 185.683 | 24.008 | 166.984 | 190.992 | 37.941 | 18 |
| 291 | 1.703 | 1.994 | 19.324 | 138.704 | 158.028 | 19.615 | 140.407 | 160.022 | 23.388 | 19 |
| 10.706 | 71.848 | 82.554 | 36.394 | 251.323 | 287.717 | 47.100 | 323.171 | 370.271 | 363.028 | 21 |
| 838 | 6.610 | 7.448 | 15.574 | 123.029 | 138.603 | 16.412 | 129.639 | 146.051 | 29.657 | 22 |
| 63 | 447 | 510 | 11.831 | 145.322 | 157.153 | 11.894 | 145.769 | 157.663 | 24.942 | 23 |
| 1.792 | 10.738 | 12.530 | 19.542 | 130.185 | 149.727 | 21.334 | 140.923 | 162.257 | 38.079 | 24 |
| 684 | 4.791 | 5.475 | 40.293 | 278.488 | 318.781 | 40.977 | 283.279 | 324.256 | 81.689 | 25 |
| 380 | 2.212 | 2.592 | 8.470 | 62.566 | 71.036 | 8.850 | 64.778 | 73.628 | 56.306 | 26 |
| 812 | 4.632 | 5.444 | 10.044 | 67.121 | 77.165 | 10.856 | 71.753 | 82.609 | 15.294 | 27 |
| 514 | 3.792 | 4.306 | 18.084 | 128.666 | 146.750 | 18.598 | 132.458 | 151.056 | 33.619 | 28 |
| 1.140 | 12.144 | 13.284 | 51.946 | 406.196 | 458.142 | 53.086 | 418.340 | 471.426 | 107.776 | 29 |
| 604 | 5.288 | 5.892 | 33.749 | 236.039 | 269.788 | 34.353 | 241.327 | 275.680 | 61.969 | 30 |
| 980 | 6.338 | 7.318 | 30.157 | 240.818 | 240.975 | 31.137 | 217.156 | 248.293 | 30.583 | 31 |
| 63 | 453 | 516 | 5.283 | 36.588 | 41.871 | 5.346 | 37.041 | 42.387 | 36.264 | 32 |
| 14.638 | 107.016 | 121.654 | 80.514 | 588.615 | 669.129 | 95.152 | 695.631 | 790.783 | 882.891 | 33 |
| 920 | 7.374 | 8.294 | 58.044 | 341.264 | 399.278 | 58.934 | 348.638 | 407.572 | 461.461 | 34 |
| 1.078 | 10.246 | 11.324 | 16.261 | 116.607 | 132.871 | 17.342 | 126.853 | 144.195 | 28.717 | 35 |
| 311 | 1.448 | 1.759 | 12.860 | 94.685 | 107.545 | 13.171 | 96.133 | 109.304 | 22.582 | 36 |
| 4.755 | 19.524 | 24.279 | 22.596 | 156.688 | 179.284 | 27.351 | 176.212 | 203.563 | 78.730 | 37 |
| 557 | 4.039 | 4.596 | 41.213 | 289.323 | 330.536 | 41.770 | 293.362 | 335.132 | 56.957 | 38 |
| 1.223 | 6.382 | 7.605 | 16.010 | 119.930 | 135.940 | 17.233 | 126.312 | 143.545 | 40.531 | 39 |
| 123 | 500 | 623 | 13.884 | 92.634 | 106.518 | 14.007 | 93.134 | 107.141 | 19.626 | 40 |
| 780 | 4.364 | 5.144 | 20.163 | 139.774 | 159.937 | 20.943 | 144.138 | 165.081 | 85.524 | 41 |
| 1.856 | 16.415 | 18.271 | 79.091 | 519.540 | 598.631 | 80.947 | 535.955 | 616.902 | 107.902 | 42 |
| 98 | 823 | 921 | 27.835 | 182.383 | 210.218 | 27.933 | 183.206 | 211.139 | 35.359 | 43 |
| 8.492 | 33.135 | 41.627 | 53.810 | 376.474 | 430.284 | 62.302 | 409.609 | 471.911 | 128.953 | 44 |
| 982 | 6.202 | 7.184 | 27.325 | 199.403 | 226.728 | 28.307 | 205.605 | 233.912 | 40.356 | 45 |
| 117 | 709 | 826 | 6.412 | 45.244 | 51.656 | 6.529 | 45.953 | 52.482 | 8.946 | 46 |
| 307 | 1.858 | 2.165 | 11.135 | 81.259 | 92.394 | 11.442 | 83.117 | 94.559 | 28.677 | 47 |

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

| NUMEROS d'ordre | DEPARTEMENTS | QUANTITES DE VINS SORTIES DES CHAIS DES RÉCOLTANTS | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Vins à A. O. C. et vins d'Alsace | | | Vins de consommation courante | | | Total | | |
| | | Avril. | Antérieurs. | Total. | Avril. | Antérieurs. | Total. | Avril. | Antérieurs. | Total. |
| 48 | Lozère | » | » | » | 193 | 851 | 1.044 | 193 | 851 | 1.044 |
| 49 | Maine-et-Loire | 34.908 | 133.019 | 167.427 | 31.082 | 189.943 | 221.025 | 65.490 | 322.962 | 388.452 |
| 50 | Manche | » | » | » | » | » | » | » | » | » |
| 51 | Marne | 5.020 | 123.631 | 128.651 | 211 | 2.199 | 2.410 | 5.231 | 125.830 | 131.061 |
| 52 | Marne (Haute-) | » | » | » | 77 | 538 | 615 | 77 | 538 | 615 |
| 53 | Mayenne | » | » | » | » | 48 | 48 | » | 48 | 48 |
| 54 | Meurthe-et-Moselle | » | » | » | 242 | 1.310 | 1.552 | 242 | 1.310 | 1.552 |
| 55 | Meuse | » | » | » | 217 | 1.663 | 1.880 | 217 | 1.663 | 1.880 |
| 56 | Morbihan | » | » | » | » | » | » | » | » | » |
| 57 | Moselle | » | » | » | 8 | 381 | 389 | 8 | 381 | 389 |
| 58 | Nièvre | 293 | 1.806 | 2.099 | 156 | 1.344 | 1.500 | 449 | 3.150 | 3.599 |
| 59 | Nord | » | » | » | » | » | » | » | » | » |
| 60 | Oise | » | » | » | » | » | » | » | » | » |
| 61 | Orne | » | » | » | » | » | » | » | » | » |
| 62 | Pas-de-Calais | » | » | » | » | » | » | » | » | » |
| 63 | Puy-de-Dôme | » | » | » | 421 | 3.883 | 4.304 | 421 | 3.883 | 4.304 |
| 64 | Pyrénées (Basses-) | 482 | 3.630 | 4.112 | 5.868 | 57.398 | 63.266 | 6.350 | 61.028 | 67.378 |
| 65 | Pyrénées (Hautes-) | » | » | » | 105 | 2.582 | 2.687 | 105 | 2.582 | 2.687 |
| 66 | Pyrénées-Orientales | 12.206 | 84.352 | 96.558 | 109.358 | 1.118.188 | 1.227.546 | 121.564 | 1.202.540 | 1.324.104 |
| 67 | Rhin (Bas-) | 6.459 | 74.833 | 81.292 | 857 | 7.677 | 8.534 | 7.316 | 82.510 | 89.826 |
| 68 | Rhin (Haut-) | 19.498 | 197.832 | 217.330 | 161 | 2.190 | 2.351 | 19.659 | 200.022 | 219.681 |
| 69 | Rhône | 42.298 | 292.169 | 334.467 | 3.528 | 22.581 | 26.109 | 45.826 | 314.750 | 360.576 |
| 70 | Saône (Haute-) | » | » | » | 6 | 28 | 34 | 6 | 28 | 34 |
| 71 | Saône-et-Loire | 14.352 | 112.836 | 127.188 | 7.309 | 65.850 | 73.153 | 21.655 | 178.686 | 200.341 |
| 72 | Sarthe | 40 | 100 | 140 | 411 | 3.486 | 3.897 | 451 | 3.586 | 4.037 |
| 73 | Savoie | » | » | » | 7.249 | 31.617 | 38.866 | 7.249 | 31.617 | 38.866 |
| 74 | Savoie (Haute-) | 3 | 780 | 783 | 317 | 1.679 | 1.996 | 320 | 2.459 | 2.779 |
| 75 | Seine | » | » | » | » | » | » | » | » | » |
| 76 | Seine-Inférieure | » | » | » | » | » | » | » | » | » |
| 77 | Seine-et-Marne | » | » | » | » | » | » | » | » | » |
| 78 | Seine-et-Oise | » | » | » | » | » | » | » | » | » |
| 79 | Sèvres (Deux-) | 675 | 2.966 | 3.641 | 2.875 | 21.060 | 23.935 | 3.550 | 24.026 | 27.576 |
| 80 | Somme | » | » | » | » | » | » | » | » | » |
| 81 | Tarn | 5.278 | 50.927 | 56.205 | 30.153 | 261.378 | 291.531 | 35.431 | 312.305 | 347.736 |
| 82 | Tarn-et-Garonne | » | » | » | 16.879 | 129.705 | 146.584 | 16.879 | 129.705 | 146.584 |
| 83 | Var | 53 | 1.143 | 1.176 | 158.520 | 1.177.370 | 1.335.890 | 158.553 | 1.178.513 | 1.337.066 |
| 84 | Vaucluse | 20.616 | 111.025 | 131.641 | 89.421 | 535.863 | 625.284 | 110.037 | 646.888 | 756.925 |
| 85 | Vendée | 46 | 66 | 112 | 25.087 | 170.048 | 195.135 | 25.133 | 170.114 | 195.247 |
| 86 | Vienne | 246 | 1.725 | 1.971 | 16.138 | 97.505 | 113.643 | 16.384 | 99.230 | 115.614 |
| 87 | Vienne (Haute-) | » | » | » | » | » | » | » | » | » |
| 88 | Vosges | » | » | » | 10 | 130 | 140 | 10 | 130 | 140 |
| 89 | Yonne | 1.453 | 11.725 | 13.178 | 197 | 7.671 | 7.868 | 1.650 | 19.396 | 21.046 |
| | Sarre | » | » | » | 39 | 1.898 | 1.937 | 39 | 1.898 | 1.937 |
| | Total Métropole | (1) 332.916 | 2.882.275 | (2)(3) 3.215.221 | 2.358.111 | 19.623.308 | 21.981.922 | 2.691.360 | 22.505.783 | 25.197.143 |
| | Alger | » | » | » | 280.471 | 2.986.673 | 3.267.144 | 280.471 | 2.986.673 | 3.267.144 |
| | Oran | » | » | » | 355.938 | 5.437.581 | 5.793.519 | 355.938 | 5.437.581 | 5.793.519 |
| | Constantine | » | » | » | 39.085 | 629.525 | 668.610 | 39.085 | 629.525 | 668.610 |
| | Total pour l'Algérie | » | » | » | 675.494 | 9.053.779 | 9.729.273 | 675.494 | 9.053.779 | 9.729.273 |
| | Totaux pour l'ensemble de la France | 332.916 | 2.882.275 | 3.215.221 | 3.033.908 | 28.677.287 | 31.711.195 | 3.366.854 | 31.559.562 | 34.926.416 |

(1) Y compris 25.957 hl de vins d'Alsace. — (2) Y compris 298.622 hl de vins d'Alsace. — (3) Y compris 194.508 hl reçus hors transit d'échelonnement (78.935 hl en vue de l'exportation; 1.172.244 hl dans les autres cas).

## STATISTIQUE MENSUELLE DES CIDRES. — CAMPAGNE 1951-1952. — MOIS D'AVRIL 1952

| | | Hectolitres. |
|---|---|---|
| Quantités imposées. | Avril | 255.045 |
| | Antérieurs | 2.682.464 |
| | Total | 2.937.509 |
| Stock commercial | | 1.026.635 |

**QUANTITÉS DE VINS SOUMISES AU DROIT DE CIRCULATION**

| Vins à A. O. C. | | | Vins de consommation courante | | | Total | | | STOCK commercial | NUMÉROS d'ordre |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Avril. | Antérieurs. | Total | Avril. | Antérieurs. | Total | Avril. | Antérieurs. | Total | | |
| 25 | 182 | 207 | 7.766 | 54.553 | 62.319 | 7.791 | 54.735 | 62.526 | 10.161 | 48 |
| 17.811 | 48.846 | 66.657 | 21.338 | 140.537 | 164.875 | 42.149 | 189.383 | 231.532 | 155.619 | 49 |
| 1.264 | 10.677 | 11.941 | 8.701 | 69.137 | 77.838 | 9.965 | 79.814 | 89.779 | 21.456 | 50 |
| 10.484 | 64.977 | 75.461 | 70.922 | 425.733 | 496.655 | 81.406 | 490.710 | 572.116 | 1.004.903 | 51 |
| 362 | 2.243 | 2.575 | 15.062 | 102.506 | 117.568 | 15.424 | 104.719 | 120.143 | 28.914 | 52 |
| 719 | 4.548 | 5.267 | 3.232 | 24.179 | 27.411 | 3.981 | 28.697 | 32.678 | 9.348 | 53 |
| 2.594 | 13.696 | 16.290 | 77.216 | 498.406 | 575.622 | 79.810 | 512.102 | 591.912 | 107.734 | 54 |
| 401 | 3.166 | 3.567 | 21.234 | 147.376 | 168.610 | 21.635 | 150.542 | 172.177 | 27.670 | 55 |
| 785 | 5.585 | 6.370 | 19.784 | 142.988 | 162.772 | 20.569 | 148.573 | 169.142 | 28.116 | 56 |
| 1.225 | 6.831 | 8.056 | 39.935 | 223.392 | 263.327 | 41.160 | 230.223 | 271.383 | 55.651 | 57 |
| 770 | 4.651 | 5.421 | 27.538 | 192.466 | 220.004 | 28.308 | 197.117 | 225.425 | 43.694 | 58 |
| 22.414 | 161.174 | 183.588 | 101.483 | 740.943 | 842.426 | 123.897 | 902.117 | 1.026.014 | 271.199 | 59 |
| 1.039 | 6.451 | 7.490 | 27.006 | 188.675 | 215.681 | 28.045 | 195.126 | 223.171 | 33.433 | 60 |
| 659 | 4.767 | 5.426 | 6.325 | 40.297 | 46.622 | 6.984 | 45.064 | 52.048 | 11.183 | 61 |
| 7.852 | 57.554 | 65.406 | 43.203 | 319.377 | 362.580 | 51.055 | 376.931 | 427.986 | 123.712 | 62 |
| 1.504 | 9.631 | 11.135 | 54.956 | 383.558 | 438.514 | 56.460 | 393.189 | 449.649 | 73.875 | 63 |
| 759 | 6.405 | 7.164 | 31.069 | 236.590 | 270.659 | 34.828 | 242.995 | 277.823 | 66.663 | 64 |
| 166 | 1.585 | 1.751 | 11.474 | 93.505 | 104.979 | 11.640 | 95.090 | 106.730 | 16.226 | 65 |
| 2.264 | 21.334 | 23.598 | 13.045 | 105.149 | 118.194 | 15.309 | 126.483 | 141.792 | 68.651 | 66 |
| 674 | 4.071 | 4.745 | 36.859 | 239.717 | 276.576 | 37.533 | 243.788 | 281.321 | 129.290 | 67 |
| 429 | 2.774 | 3.203 | 43.878 | 290.288 | 334.166 | 44.307 | 293.062 | 337.369 | 155.225 | 68 |
| 14.361 | 105.272 | 119.633 | 127.140 | 816.270 | 943.410 | 141.501 | 921.542 | 1.063.043 | 337.171 | 69 |
| 456 | 3.736 | 4.192 | 24.173 | 172.475 | 196.648 | 24.629 | 176.211 | 200.840 | 35.779 | 70 |
| 4.382 | 38.947 | 43.329 | 41.586 | 302.315 | 343.901 | 45.968 | 341.262 | 387.230 | 164.133 | 71 |
| 1.616 | 12.190 | 13.806 | 14.224 | 105.684 | 119.908 | 15.840 | 117.874 | 133.714 | 28.619 | 72 |
| 712 | 4.197 | 4.909 | 22.604 | 156.121 | 178.725 | 23.316 | 160.318 | 183.634 | 40.754 | 73 |
| 373 | 2.678 | 3.051 | 19.861 | 141.991 | 161.852 | 20.234 | 144.669 | 164.903 | 39.972 | 74 |
| 62.384 | 383.826 | 446.110 | 698.322 | 4.795.681 | 5.494.003 | 760.606 | 5.179.507 | 5.940.113 | 1.830.277 | 75 |
| 3.586 | 27.639 | 31.225 | 61.672 | 438.091 | 499.763 | 65.258 | 465.730 | 530.988 | 139.262 | 76 |
| 992 | 5.823 | 6.815 | 18.303 | 155.530 | 173.833 | 19.295 | 161.353 | 180.648 | 45.083 | 77 |
| 3.482 | 24.923 | 28.405 | 61.510 | 448.835 | 510.345 | 64.992 | 473.758 | 538.750 | 114.141 | 78 |
| 463 | 1.692 | 2.155 | 17.778 | 123.919 | 141.697 | 18.241 | 125.611 | 143.852 | 26.331 | 79 |
| 1.910 | 14.224 | 16.134 | 24.948 | 179.595 | 204.543 | 26.858 | 193.819 | 220.677 | 30.821 | 80 |
| 1.552 | 8.575 | 10.127 | 14.426 | 105.752 | 120.178 | 15.978 | 114.327 | 130.305 | 63.260 | 81 |
| 115 | 682 | 797 | 4.215 | 28.486 | 32.701 | 4.330 | 29.168 | 33.498 | 10.486 | 82 |
| 198 | 1.963 | 2.161 | 38.475 | 283.451 | 321.926 | 38.673 | 285.414 | 324.087 | 47.768 | 83 |
| 758 | 6.030 | 6.788 | 12.547 | 84.185 | 96.702 | 13.275 | 90.215 | 103.490 | 121.621 | 84 |
| 219 | 1.365 | 1.614 | 10.948 | 85.057 | 96.005 | 11.197 | 86.422 | 97.619 | 20.636 | 85 |
| 459 | 3.514 | 3.973 | 10.477 | 78.290 | 88.767 | 10.936 | 81.804 | 92.740 | 23.695 | 86 |
| 329 | 2.520 | 2.849 | 35.317 | 255.699 | 291.016 | 35.646 | 258.219 | 293.865 | 41.699 | 87 |
| 583 | 3.732 | 4.315 | 33.619 | 227.728 | 261.347 | 34.202 | 231.460 | 265.662 | 64.629 | 88 |
| 2.325 | 9.357 | 11.682 | 18.918 | 125.186 | 144.104 | 21.243 | 134.543 | 155.786 | 37.270 | 89 |
| 747 | 5.145 | 5.892 | 7.060 | 48.374 | 55.434 | 7.807 | 53.519 | 61.326 | 18.473 | Sarre. |
| 241.535 | 1.531.055 | 1.772.590 | 3.198.042 | 22.251.447 | 25.449.489 | 3.439.577 | 23.782.502 | 27.222.079 | (3)9.125.692 | |
| » | » | » | 40.611 | 253.612 | 294.223 | 40.611 | 253.612 | 294.223 | 506.006 | |
| » | » | » | 29.615 | 133.502 | 223.117 | 29.615 | 193.502 | 223.117 | 1.669.624 | |
| » | » | » | 15.799 | 110.640 | 126.439 | 15.799 | 110.640 | 126.439 | 70.590 | |
| » | » | » | 86.025 | 557.754 | 643.779 | 86.025 | 557.754 | 643.779 | (4)2.246.220 | |
| » | 1.531.055 | » | 3.284.067 | 22.809.201 | 26.093.268 | 3.525.602 | 24.340.256 | 27.865.858 | 11.671.222 | |

d'échelonnement (137.642 hl en vue de l'exportation; 56.866 hl dans les autres cas). — (3) Y compris 1.251.179 hl reçus hors tranche

**RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES A LA STATISTIQUE MENSUELLE DES VINS DU MOIS D'AVRIL 1952**

| | METROPOLE | | | | ALGÉRIE | | | | TOTAL | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Emplois de moûts ou de vins. | | | Congélation. | Emplois de moûts ou de vins. | | | Congélation. | Emplois de moûts ou de vins. | | | Congélation. |
| | Jus de raisins. | Moûts concentrés. | Vinaigres. | Volume évaporé. | Jus de raisins. | Moûts concentrés. | Vinaigres. | Volume évaporé. | Jus de raisins. | Moûts concentrés. | Vinaigres. | Volume évaporé. |
| Avril..... | 1.107 | 11.945 | 12.533 | 83.421 | » | 1.695 | 33 | 13.299 | 1.107 | 13.640 | 12.566 | 96.720 |
| Antérieurs..... | 12.836 | 123.781 | 76.521 | 234.943 | » | 94.491 | 4.790 | 17.198 | 12.836 | 218.272 | 81.311 | 252.141 |
| Total..... | 13.943 | 135.726 | 89.054 | 318.364 | » | 96.186 | 4.823 | 30.497 | 13.943 | 231.912 | 93.877 | 348.861 |

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

# MACHINES A TIMBRER

**dont l'emploi a été autorisé par l'administration de l'enregistrement pour le timbrage des chèques, des affiches sur papier, des quittances, des reçus ou décharges de titres ou d'objets, des reçus constatant des dépôts d'espèces, des effets de commerce et des ordres de virement en banque** (art. 38, 39 et 40 de la loi du 16 avril 1930; arrêtés des 9 avril 1932, 24 juillet 1933, 6 novembre 1934 et 18 octobre 1935).

## LISTE DES AUTORISATIONS ACCORDEES PENDANT LE MOIS D'AVRIL 1952

**Classement par type d'appareil et par numéro d'empreintes.**

| EMPREINTES | | NOM, PRÉNOMS, PROFESSION, ADRESSE | CONCESSIONNAIRES | NATURE DES DOCUMENTS à timbrer. — Valeur des empreintes. | DATE de l'autorisation. | OBSERVATIONS |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Lettres. | Numéros. | ou raison sociale des usagers. | | | | |
| | | I. — *Type A de la Société des machines Havas.* | | | | |
| H. A. | 413 | Société à responsabilité limitée dite « Société d'exploitation des brevets Babyboîte », 7, rue de Laussat, à Pau (Basses-Pyrénées). | Havas. | Quittances et effets de commerce : 3 F. | 8 avril 1952. | |
| H. A. | 428 | Société à responsabilité limitée dite « Entreprise nationale d'études et de constructions (E. N. E. C.) », 27, cité d'Antin, à Paris. | Havas. | Quittances et effets de commerce : 3 F. | 28 avril 1952. | |
| H. A. | 429 | Société anonyme « Calerwatt », 5, boulevard de Verdun, à Poitiers (Vienne). | Havas. | Quittances et effets de commerce : 3 F. | 8 avril 1952. | |
| H. A. | 430 | Société anonyme « Pellaumail, Moutel et Cie », 23, rue Jean-Jaurès, à Cholet (Maine-et-Loire). | Havas. | Quittances et effets de commerce : 3 F. | 8 avril 1952. | |
| H. A. | 433 | Société à responsabilité limitée « Gaillard et Mignot », 30, boulevard de Charonne, à Paris. | Havas. | Quittances et effets de commerce : 3 F. | 21 avril 1952. | |
| H. A. | 434 | Société anonyme « La Générale publicité » (Éditions G. P.), 80, rue Saint-Lazare, à Paris. | Havas. | Quittances et effets de commerce : 3 F. | 28 avril 1952. | |
| H. A. | 436 | Société anonyme « Etablissements Dubonnet », 1, butte de la Gironde, halles aux vins, à Paris. | Havas. | Quittances et effets de commerce : 3 F. | 28 avril 1952. | |
| H. A. | 437 | Société anonyme « Etablissements des grands vins mousseux de Saumur », 27 et 29, rue Jean-Achermann, à Saint-Hilaire-Saint-Florent (Maine-et-Loire). | Havas. | Quittances et effets de commerce : 3 F. | 21 avril 1952. | |
| H. A. | 440 | Société à responsabilité limitée dite « Société française de mécanique et de pièces détachées » (S. F. M. P. D.), 23, rue de Bagnolet, à Paris. | Havas. | Quittances et effets de commerce : 3 F. | 28 avril 1952. | |
| H. A. | 442 | Société nationale d'étude et de construction de moteurs d'aviation dite S. N. E. C. M. A., 150, boulevard Haussmann, à Paris. | Havas. | Quittances et effets de commerce : 3 F. | 28 avril 1952. | |
| | | II. — *Type C de la Société des machines Havas.* | | | | |
| H. | 0464 | Société anonyme « Jaz », 64 *bis*, rue La Boétie, à Paris. | Havas. | Quittances et effets de commerce : 0,01 à 99,99 F. | 8 avril 1952. | Précédemment utilisée sous la dénomination : « Compagnie industrielle de mécanique horlogère ». |
| H. | 0505 | Société anonyme « Etablissements Barraban », 33, rue Pallasson, à Oloron-Sainte-Marie (Basses-Pyrénées). | Havas. | Quittances et effets de commerce : 0,10 à 999,90 F. | 22 avril 1952. | |
| H. | 0507 | Société à responsabilité limitée « Compagnie royale des couleurs », 25, rue de Metz, à Périgueux (Dordogne). | Havas. | Quittances et effets de commerce : 0,10 à 999,90 F. | 21 avril 1952. | Remplace la machine H n° 0069. |

| EMPREINTES | | NOM, PRÉNOMS, PROFESSION, ADRESSE ou raison sociale des usagers. | CONCESSIONNAIRES | NATURE DES DOCUMENTS à timbrer. — Valeur des empreintes. | DATE de l'autorisation. | OBSERVATIONS |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Lettre. | Numéros. | | | | | |
| | | II. — *Type C de la Société des machines Havas* (suite). | | | | |
| H. | 0691 | M. Paul Redu, 30, allée Léon-Gambetta, à Clichy (Seine). | Havas. | Quittances et effets de commerce : 0,10 à 999,90 F. | 15 avril 1952. | |
| H. | 0693 | Société « Thos Cook et Son S. A. », à Bruxelles (Belgique). (Usage : 2, place de la Madeleine, à Paris.) | Havas. | Quittances et effets de commerce : 0,10 à 99,90 F. | 21 avril 1952. | |
| H. | 0695 | Société anonyme « Etablissements Stylomine », 2, rue de Nice, à Paris. | Havas. | Quittances et effets de commerce : 0,10 à 99,90 F. | 28 avril 1952. | |
| | | III. — *Type E de la Société des machines Havas.* | | | | |
| H. E. | 598 | Société anonyme « Esso-Standard », 82, avenue des Champs-Elysées, à Paris. (Usage : 11, boulevard Jean-Mermoz, à Neuilly-sur-Seine.) | Havas. | Quittances et effets de commerce : 0,01 à 99,99 F. | 8 avril 1952. | Précédemment utilisée sous la dénomination : « Standard française des pétroles ». |
| H. E. | 597 | Société anonyme dite « Société de combustibles Delmas-Vieljeux », 35, rue Léonce-Vieljeux, à la Rochelle (Charente-Maritime). (Usage : 53, avenue d'Iéna, à Paris.) | Havas. | Quittances et effets de commerce : 0,01 à 99,99 F. | 8 avril 1952. | |
| H. E. | 599 | Société à responsabilité limitée « Shell-Chimie », 15, rue d'Artois, à Paris. | Havas. | Quittances et effets de commerce : 0,01 à 99,99 F. | 8 avril 1952. | |
| H. E. | 600 | Société anonyme « Shell française », 42, rue Washington, à Paris. (Usage : 18, rue Volta, à Toulouse [Haute-Garonne].) | Havas. | Quittances et effets de commerce : 0,01 à 99,99 F. | 28 avril 1952. | |
| H. E. | 601 | Société anonyme « Shell française », 42, rue Washington, à Paris. (Usage : 128, rue Nationale, à Lille [Nord].) | Havas. | Quittances et effets de commerce : 0,01 à 99,99 F. | 21 avril 1952. | |
| H. E. | 602 | Société anonyme « Shell française », 42, rue Washington, à Paris. (Usage : 23, cours du Maréchal-Foch, à Bordeaux [Gironde].) | Havas. | Quittances et effets de commerce : 0,01 à 99,99 F. | 28 avril 1952. | |
| H. E. | 604 | Société anonyme « Shell française », 42, rue Washington, à Paris. (Usage : 9, rue des Arsins, à Rouen [Seine-Inférieure].) | Havas. | Quittances et effets de commerce : 0,01 à 99,99 F. | 8 avril 1952. | |
| H. E. | 605 | Société anonyme « Shell française », 42, rue Washington, à Paris. (Usage : 16, rue de la Ravinelle, à Nancy [Meurthe-et-Moselle].) | Havas. | Quittances et effets de commerce : 0,01 à 99,99 F. | 28 avril 1952. | |
| H. E. | 606 | Société anonyme « Shell française », 42, rue Washington, à Paris. (Usage : 29, rue de Berri, à Paris.) | Havas. | Quittances et effets de commerce : 0,01 à 99,99 F. | 22 avril 1952. | |
| H. E. | 607 | Société anonyme « Shell française », 42, rue Washington, à Paris. (Usage : 485, avenue du Prado, à Marseille [Bouches-du-Rhône].) | Havas. | Quittances et effets de commerce : 0,01 à 99,99 F. | 21 avril 1952. | |
| | | IV. — *Type S. M. de la Société des machines S. A. T. A. S.* | | | | |
| S. M. | 0156 | Société anonyme « S. A. U. V. I. B. », 128, rue de Paris, à Montreuil-sous-Bois (Seine). | S.A.T.A.S. | Quittances et effets de commerce : 0,01 à 99,99 F. | 22 avril 1952. | Précédemment utilisée sous la dénomination : « Parfumerie Viberi frères ». |
| S. M. | 0294 | Société à responsabilité limitée « Les Toileries de France », 44, rue du Faubourg-du-Temple, à Paris. | S.A.T.A.S. | Quittances et effets de commerce : 0,01 à 99,99 F. | 8 avril 1952. | |
| S. M. | 0295 | Société à responsabilité limitée « Comptoir général des arts ménagers », 33, avenue des Champs-Elysées, à Paris. | S.A.T.A.S. | Quittances et effets de commerce : 0,01 à 99,99 F. | 8 avril 1952. | |
| S. M. | 0297 | Société à responsabilitée limitée « Etablissements Charles Mallet », 1, 3, 5, butte de la Seine, Halles aux vins, à Paris. | S.A.T.A.S. | Quittances et effets de commerce : 0,01 à 99,99 F. | 28 avril 1952. | |
| | | V. — *Type S. U. de la Société des machines S. A. T. A. S.* | | | | |
| S. U. | 245 | Société anonyme « Busart et Landini », 13 et 15, rue des Filles-du-Calvaire, à Paris. | S.A.T.A.S. | Quittances et effets de commerce : 3 F. | 24 avril 1952. | |
| S. U. | 246 | Société anonyme « Etablissements « Montabert », 41-43, rue Bataille, à Lyon (Rhône). | S.A.T.A.S. | Quittances et effets de commerce : 3 F. | 28 avril 1952. | |

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

**LISTE DES AUTORISATIONS DONT LES USAGERS ONT CESSE DE BENEFICIER PENDANT LE MOIS D'AVRIL 1952**

| EMPREINTES | | NOM, PRÉNOMS, PROFESSION, ADRESSE | CONCESSIONNAIRES | NATURE DES DOCUMENTS à timbrer. — Valeur des empreintes | DATE de la décision de retrait de l'autorisation. | OBSERVATIONS |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Lettres | Numéros | ou raison sociale des usagers. | | | | |
| | | I. — *Type C de la Société des machines Havas.* | | | | |
| H. | 0479 | Mme A. Combes, marchande de fromages en gros, 20, avenue de Chamier, à Montauban (Tarn-et-Garonne). | Havas. | Quittances et effets de commerce : 0,01 à 99,99 F. | 12 avril 1952. | Machine retirée le 21 mars 1952. |
| H | 0606 | Société à responsabilité limitée « Huilerie et savonnerie de l'Amande », 10, rue Breteuil, à Marseille (Bouches-du-Rhône). | Havas. | Quittances et effets de commerce : 0,01 à 99,99 F. | 3 avril 1952. | Machine retirée le 12 mars 1952. |
| H. | 0669 | Société à responsabilité limitée « Compagnie royale des couleurs », 25, rue de Metz, à Périgueux (Dordogne). | Havas. | Quittances et effets de commerce : 0,10 à 99,90 F. | 21 avril 1952. | Remplacée par la machine H n° 0507. |
| | | II. — *Type E de la Société des machines Havas.* | | | | |
| H. E. | 136 | Société anonyme « Tungsram », 112 *bis*, rue Cardinet, à Paris. | Havas. | Quittances et effets de commerce : 0,01 à 99,99 F. | 12 avril 1952. | Machine retirée le 21 mars 1952. |
| H. E. | 448 | Société à responsabilité limitée « Maure », 63, faubourg Saint-Jean, à Orléans (Loiret). | Havas. | Quittances et effets de commerce : 0,01 à 99,99 F. | 29 avril 1952. | Machine retirée le 18 avril 1952. |
| H. E. | 487 | Société « Sofale », 3, avenue Chamier, à Montauban (Tarn-et-Garonne). | Havas. | Quittances et effets de commerce : 0,01 à 99,99 F. | 12 avril 1952. | Machine retirée le 21 mars 1952. |
| H. E. | 514 | Société à responsabilité limitée « Laboratoires du Sanopol », 101, avenue Rouget-de-Lisle, à Vitry (Seine). (Usage : 23, boulevard des Italiens, à Paris.) | Havas. | Quittances et effets de commerce : 0,01 à 99,99 F. | 29 avril 1952. | Machine retirée le 11 avril 1952. |

## Ministère du travail et de la sécurité sociale.

**Avis relatif à l'extension de deux avenants portant adhésion à la convention collective nationale de retraites et de prévoyance des cadres du 14 mars 1947.**

(Application des articles 31 *f* et suivants du livre Ier du code du travail.)

En application de l'article 31 *f* du livre Ier du code du travail, le ministre du travail et de la sécurité sociale envisage de prendre un arrêté tendant à rendre obligatoires pour tous les employeurs et salariés des professions et régions comprises dans leur champ d'application respectif, deux avenants à la convention collective nationale de retraites et de prévoyance des cadres du 14 mars 1947.

Le premier de ces avenants a été conclu, le 3 janvier 1951, entre, d'une part, le syndicat professionnel des distributeurs d'eau et, d'autre part, le syndicat des cadres et agents de maîtrise des eaux, C. G. C.;

Le syndicat des cadres et agents de maîtrise de la Société lyonnaise des eaux et de l'éclairage.

Trois avenants annexes, dont le texte est identique, intervenus postérieurement, ont pour signataires, d'une part, le même syndicat patronal et, d'autre part, respectivement : l'union nationale F. O. des eaux C. G. T.-F. O. (avenant du 21 décembre 1951) ; le syndicat national du personnel et de la maîtrise des eaux C. F. T. C. (avenant du 24 décembre 1951) ; l'union syndicale nationale des eaux C. G. T. (avenant du 4 février 1952).

Le deuxième de ces avenants est intervenu, le 8 juin 1951, entre, d'une part, l'union nationale des coopératives de reconstruction; l'union nationale des coopératives de reconstruction d'églises et d'édifices religieux et, d'autre part, le syndicat national des directeurs, ingénieurs, cadres supérieurs et agents de maîtrise des sociétés coopératives de reconstruction et de reconstitution.

La fédération nationale des cadres du bâtiment, travaux publics, carrières et matériaux de construction (C. G. C.) a adhéré à cet avenant le 29 février 1952.

L'objet de ces avenants est d'étendre le régime de retraites institué par la convention collective nationale du 14 mars 1947 au personnel cadre, employé respectivement par : les entreprises exploitant une entreprise de fourniture ou un service de distribution d'eau d'intérêt collectif (canaux d'irrigation exceptés) à titre de concessionnaires, fermiers, régisseurs, propriétaires ou gérants en France; les coopératives de reconstruction urbaine et les coopératives de reconstruction d'églises et d'édifices religieux.

Le texte des avenants et la déclaration d'adhésion ont été déposés au secrétariat du conseil de prud'hommes de Paris.

Dans un délai de quinze jours, les organisations professionnelles et toutes personnes intéressées sont priées, conformément à l'article 31 *k* du livre Ier du code du travail, de faire connaître leurs observations et avis au sujet de la généralisation envisagée.

Leurs communications devront être adressées au ministère du travail et de la sécurité sociale, 127, rue de Grenelle, à Paris (7e) (inutile d'affranchir).

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

*Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,*
JEAN REYMOND

# COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

| Dernière cours cotés en Bourse | 13 mai — Cours relevés après Bourse | DEVISES | 14 mai 1952 — Cours relevés avant Bourse | 14 mai 1952 — Cours cotés en Bourse |
|---|---|---|---|---|
| 349 95 | .... .. | Etats-Unis (1 dollar)... | .... .. | 349 95 ..... |
| 699 50 | .... .. | Belgique (100 francs).. | .... .. | 699 375 ..... |
| 354 60 | .... .. | Canada (1 dollar)..... | .... .. | 354 60 ..... |
| 1215 .. | .... .. | Portugal (100 escudos).. | .... .. | 1215 .. ..... |
| 8005 .. | .... .. | Suisse (100 francs)..... | .... .. | 8002 75 ..... |
| 164 20 | .... .. | Côte Fse des Somalis (100 f. Djib.)..... | .... .. | .... .. ..... |
| | ♦ | | | |

# ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

## TIRAGES FINANCIERS

### Société des VETEMENTS CONCHON-QUINETTE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 184 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 16, BOULEVARD PASTEUR, CLERMONT-FERRAND
R. C.: 7679.

**Obligations de 5.000 F 4 1/2 0/0 1947.**

L'amortissement prévu pour l'année 1952 a été, conformément aux conditions de l'émission, intégralement assuré par rachats de 253 obligations.

Il n'y a donc pas lieu à tirage.

Les amortissements précédents avaient eu lieu également par rachats.

### FICHET
**BEAU ET Cie**

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS AU CAPITAL DE 53.682.500 F
SIÈGE SOCIAL: 26, RUE MÉDÉRIC, A PARIS (17e)
R. C.: Seine 100371.

MM. les porteurs de bons de 1.530 F, émission 1932 (intérêt annuel 82 F), en cours de regroupement en titres de 6.120 F (intérêt annuel 328 F), sont informés que la société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a racheté en Bourse la quantité de titres nécessaires au quatrième amortissement prévu pour le 1er juin 1952.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort en 1952.

Les remboursements antérieurs ont été effectués par rachats en Bourse.

### Société de Force et Lumière Electriques " FORCLUM "

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 312 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 67, RUE DE DUNKERQUE, A PARIS
R. C.: Seine n° 201107.

**Amortissement des obligations 4 1/4 0/0 1946.**

MM. les porteurs d'obligations 4 1/4 0/0 1946 sont informés que la société, ayant usé de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations, a utilisé, par rachats en Bourse, la totalité de la somme prévue pour le service de l'emprunt (amortissement au 1er juin 1952).

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Il ne reste pas d'obligations à rembourser sur tirages antérieurs.

**Amortissement des obligations 3 3/4 0/0 1945.**

MM. les porteurs d'obligations 3 3/4 0/0 1945 sont informés que la société, ayant usé de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations, a utilisé, par rachats en Bourse, la totalité de la somme prévue pour le service de l'emprunt (amortissement au 1er juin 1952).

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

**Liste des numéros restant à rembourser sur l'amortissement de 1948.**

292 381.

### CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, A PARIS
DÉPARTEMENT DES TITRES: 6e, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, A PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F 4 1/4 0/0 1942
DE LA
**Société de transport d'énergie électrique de la région du Nord (T. E. R. N. O. R. D.)**

Les porteurs d'obligations 4 1/4 0/0 de 5.000 F (émission 1942) de la Société de transport d'énergie électrique de la région du Nord (T. E. R. N. O. R. D.) sont informés que l'amortissement du 15 août 1952 a été réalisé par voie de rachats en Bourse. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

**Numéros des obligations restant à rembourser.**

Néant.

### NOUVELLES EPICERIES DU NORD

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 12.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 59 A 65, RUE SAINT-CHARLES, LA MADELEINE (NORD)
Registre du commerce: Lille n° 1064.

*Obligations* 6,25 0/0 1949.

**Troisième amortissement.**

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse des 70 obligations de 5.000 F nominal dont le remboursement était prévu pour le 15 janvier 1952.

En conséquence, il n'a pas été effectué de tirage au sort.

Les amortissements précédents ont été réalisés par voie de rachats en Bourse.

### ETABLISSEMENTS PORCHER

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 72.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 16, PLACE DE LA MADELEINE, A PARIS (8e)
R. C.: Seine n° 125312.

**Obligations 4 1/4 0/0 1942.**

Le conseil d'administration informe MM. les obligataires que, conformément aux conditions générales de l'émission, la société a procédé, par voie de rachats en Bourse, à la totalité de la dixième annuité prévue au tableau d'amortissement.

En conséquence, il n'a pas été effectué de tirage pour l'amortissement prévu pour le 15 juillet 1952.

Tous les titres amortis du tirage du 12 juin 1945 ont été remboursés.

**Obligations 4 0/0 1945.**

Le conseil d'administration a l'honneur d'informer MM. les obligataires que, conformément aux conditions générales de l'émission, la société a procédé par voie de rachats en Bourse à la totalité de la septième annuité prévue au tableau d'amortissement.

En conséquence, il n'a pas été effectué de tirage pour l'amortissement prévu pour le 15 juin 1952.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

### Société anonyme de Matériaux de Construction du Sud-Est

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 40.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 27, RUE TURENNE, GRENOBLE (ISÈRE)

R. C.: Grenoble n° 1275.

*Obligations 5 3/4 0/0 1948 de 5.000 F*

**Quatrième amortissement.**

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la totalité des titres formant l'annuité à amortir au 1er juillet 1952.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements des années 1949 à 1951 ont été couverts par rachats en Bourse.

## ETABLISSEMENTS DUCELLIER

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 décembre 1951: page 12979, 1re colonne, 11e ligne, au lieu de: « 27.791-51 », lire: « 27.791-50 ».

# BILANS DE SOCIÉTÉS

## SOUS-COMPTOIR DES ENTREPRENEURS

**Bilan au 31 mars 1952.**

ACTIF

| | | |
|---|---|---|
| Immeubles | 143.329.227 | |
| Amortissements | 35.134.589 | |
| | | 108.194.638 |
| Matériel et mobilier | | 11.020.235 |
| Crédit foncier, compte capital | | 102.187.500 |
| Accréditifs | | 20.184.531.287 |
| Débiteurs divers | | 42.279.212 |
| Portefeuille des effets | | 567.096.000 |
| Effets échus et non renouvelés | | 199.673.100 |
| Portefeuille titres | | 1.280.000 |
| Espèces en caisse, banques, chèques postaux | | 6.462.139 |
| Comptes d'ordre | | 34.983.626.943 |
| | | 56.509.351.064 |

PASSIF

| | |
|---|---|
| Capital social | 200.000.000 |
| Prime d'émission | 83.662.500 |
| Réserves et provisions | 49.462.541 |
| Effets des accréditifs | 20.210.526.196 |
| Crédit foncier. — Billets échus | 187.308.000 |
| Créditeurs divers | 715.318.685 |
| Pertes et profits | 17.691.698 |
| Solde décimal reporté | 228.000 |
| Bénéfice exercice précédent | 31.166.491 |
| Comptes d'ordre | 34.983.626.943 |
| | 56.509.351.064 |

*Le président directeur général du Sous-Comptoir des entrepreneurs,*
Signé: J. APPERT.

# DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Guedj (Lucien) dit Camus, né à Sétif le 31 août 1899, demeurant avenue Bugeaud, cité Lévy, Sétif, a déposé une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Camus, sous lequel il est connu.

M. Claude-Jean-François Brossolette, né à Paris (16e) le 5 mars 1928, domicilié à Paris (7e), 123, rue de Grenelle, de nationalité française, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet d'ajouter à son nom patronymique le prénom de son père, Pierre, aux fins de s'appeler dorénavant Pierre-Brossolette en mémoire de Pierre Brossolette, héros de la clandestinité, de la Résistance, de la libération de la France.

M. Betscoun (François), né à Constantine (Algérie) le 3 décembre 1929, demeurant à Constantine, 25, boulevard Pasteur, dépose une requête auprès du garde des sceaux, tant en son nom personnel qu'au nom de son épouse, née Muselli (Charlette), née à Mascara (Algérie) le 5 juin 1929, à l'effet de substituer à leur nom patronymique celui de Santozi.

M. Nachman Milsztejn, né le 24 avril 1912 à Zuranin (Pologne), demeurant 12, rue Mabillon, Paris, sollicite du garde des sceaux, pour lui et son fils Didier, né à Paris le 31 mars 1950, l'autorisation de s'appeler dorénavant Mille, ou subsidiairement Miles ou Mill.

# AVIS DIVERS

### LA MUTUELLE D'ALSACE ET DE LORRAINE

la plus ancienne société alsacienne-lorraine d'assurances contre l'incendie, fondée en 1818, à Mulhouse, convoque ses sociétaires à l'assemblée générale ordinaire, qui aura lieu le mercredi 4 juin 1952, à quatorze heures trente, dans les bureaux de la direction, à Mulhouse, 12, rue du Capitaine-A.-Dreyfus.

ORDRE DU JOUR

1° Rapport du conseil de surveillance et du commissaire aux comptes sur l'exercice 1951;
2° Présentation et approbation du bilan et du compte de profits et pertes; décharge au conseil de surveillance et à la direction;
3° Elections au conseil de surveillance;
4° Nomination du commissaire aux comptes;
5° Fixation des jetons de présence aux administrateurs;
6° Modification des statuts.

Mulhouse, le 12 mai 1952.

*La direction.*

### Compagnie des Chemins de Fer de la Camargue

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 6.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: A PARIS, 27, RUE DE RICHELIEU

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire pour le 14 juin 1952, à onze heures, au siège social, pour approbation des comptes de l'exercice 1951 et fixation du dividende.

### Compagnie Franco-Espagnole du Chemin de Fer de Tanger à Fez
### Compania Franco-Espanola del Ferrocarril de Tanger à Fez

ADMINISTRATION CENTRALE: 280, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, A PARIS

REPRÉSENTANT ATTITRÉ: LA COMPAGNIE GÉNÉRALE ESPAGNOLE D'AFRIQUE, 5, PASEO DE LA CASTELLANA, A MADRID

MM. les actionnaires de la Compagnie franco-espagnole du chemin de fer de Tanger à Fez sont informés que la prochaine assemblée générale se tiendra le mercredi 11 juin 1952, à onze heures trente, à Madrid, 5, paseo de la Castellana.

ORDRE DU JOUR

Rapport du conseil d'administration; rapport des commissaires aux comptes; approbation du bilan et des comptes de l'exercice 1951;
Nomination des commissaires aux comptes;
Autorisation à donner aux administrateurs conformément à l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867.

MM. les porteurs d'actions espagnoles de la Compagnie franco-espagnole du chemin de fer de Tanger à Fez sont convoqués en assemblée spéciale le mercredi 11 juin 1952, à onze heures quinze, à Madrid, 5, paseo de la Castellana.

ORDRE DU JOUR

Renouvellement partiel du conseil d'administration.

MM. les porteurs d'actions françaises de la Compagnie franco-espagnole du chemin de fer de Tanger à Fez sont convoqués en assemblée spéciale le mercredi 11 juin 1952, à onze heures quinze, à Madrid, 5, paseo de la Castellana.

ORDRE DU JOUR

Renouvellement partiel du conseil d'administration.

*Le conseil d'administration.*

## Société des Mines et Fonderies de Zinc de la Vieille-Montagne

SOCIÉTÉ ANONYME

SIÈGE SOCIAL: A ANGLEUR (BELGIQUE)

Registre du commerce: Liége n° 202.

**Cent quinzième exercice.**

L'assemblée générale annuelle aura lieu au siège social, à Angleur (près Liége), le samedi 24 mai courant, à quatorze heures trente.

ORDRE DU JOUR

1° Rapports du conseil d'administration et du collège des commissaires;
2° Approbation du bilan et du compte de profits et pertes de l'exercice 1951;
3° Décharge aux administrateurs et commissaires;
4° Nominations statutaires.

MM. les actionnaires sont priés de se conformer à l'article 29 des statuts.

Le dépôt des titres au porteur se fera:
1° Soit à Angleur, à la caisse de la direction générale de la société;
2° Soit à Bruxelles, à la banque de la Société générale de Belgique;
3° Soit à Liége, à la banque Nagelmackers et Cie, 32, rue des Dominicains.

A Paris, le dépôt des récépissés représentatifs des titres au porteur se fera aux bureaux de la société, 19, rue Richer.

Il sera délivré de ces dépôts un récépissé qui servira de carte d'admission à l'assemblée.

*Le conseil d'administration.*

# DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

## ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

23 août 1951. Déclaration à la préfecture du Finistère. La Société pour la protection de l'enfance délaissée et délinquante du Finistère change son titre et devient **La Société pour la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence du Finistère.** Siège social: palais de justice de Quimper.

10 avril 1952. Déclaration à la préfecture de police. **La Garlanaise.** Modification dans la composition du bureau. Siège social: 36, rue de Paris, Pierrefitte.

15 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Largentière. **Fanfare de Thueyts.** But: former de jeunes artistes musiciens; organiser des concerts publics et privés; prêter son concours à différentes fêtes. Siège social: mairie de Thueyts.

15 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. **Comité des amis de Lognes sportifs et récréatifs.** But: sportif et récréatif, le surplus des bénéfices allant aux œuvres de bienfaisance (aide aux vieillards, bureau de bienfaisance). Siège social: bureau de tabac, Lognes.

15 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. **Groupement d'étude de la radiesthésie et annexes (G. E. R. A.) de Denain et environs.** But: vulgarisation de l'enseignement de la radiesthésie et étude des sciences ésotériques. Siège social: mairie de Denain.

15 avril 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Association des lauréats de la Fondation nationale des bourses Zellidja.** But: développer les relations d'amitié et de solidarité entre les lauréats de la Fondation nationale des bourses Zellidja; aider la fondation dans la réalisation de toutes ses entreprises. Siège social: 26, rue Geoffroy-l'Asnier, Paris.

16 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Mortagne-au-Perche. **Association locale des vieux de Saint-Germain-de-la-Coudre.** But: grouper tous les vieux de la commune; défendre leurs intérêts moraux et matériels. Siège social: mairie de Saint-Germain-de-la-Coudre.

16 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. L'Association amicale des anciens élèves de l'école primaire supérieure et professionnelle de Montivilliers modifie ses statuts, renouvelle son bureau et change son titre en **Association amicale des anciens et anciennes élèves du collège moderne de Montivilliers.** Siège social: 7, impasse Carnot, Montivilliers.

16 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. **Union sportive du Nickel.** But: pratique du football et du ping-pong. Siège social: 30, rue du Docteur-Piaceski, le Havre.

16 avril 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Association de jeunes gens d'Aubervilliers.** Modifications dans la composition du bureau et aux statuts. Siège social: 6, rue des Noyers, Aubervilliers.

16 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Brest. **Association d'éducation populaire de l'école privée des garçons de Lesneven.** But: organiser par tous les moyens appropriés le fonctionnement des écoles libres, notamment de l'école catholique des garçons de Lesneven; engager les directeurs et maîtres, assurer leur rémunération. Siège social: école du Sacré-Cœur, rue Porsmoguer, Lesneven.

16 avril 1952. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Les Amis de la nature.** But: alpinisme, ski, plein air en général. Siège social: 96, boulevard de la Blancarde, Marseille.

16 avril 1952. Déclaration à la préfecture de police. **France-Canada** (association départementale de Paris et de la Seine). But: relations franco-canadiennes culturelles et économiques. Siège social: 1, rue Taitbout, Paris.

17 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Malo. **Association pour la formation professionnelle des jeunes paysans de la région de Tinteniac.** But: formation professionnelle des jeunes paysans. Siège social: école Saint-Joseph, Tinteniac.

17 avril 1952. Déclaration à la préfecture de Vesoul. **Association locale des aides familiales rurales d'Apremont.** But: aider la mère de famille rurale dans sa tâche au foyer en lui procurant le concours d'aides familiales; prendre en charge les aides familiales et leur assurer un travail familial et social. Siège social: chez M. Paul Boillot, rue Basse, Apremont.

17 avril 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Comité des loisirs des P. T. T.** But: développement des loisirs des jeunes au sein des P. T. T.. Siège social: 8, rue de l'Abbé-Guilleminault, Nogent-sur-Marne.

18 avril 1952. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Institut culturiste testerin.** But: culture physique, sports en général, préparation militaire. Siège social: rue du Port, la Teste.

18 avril 1952. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. **Amicale des anciens prisonniers de guerre de Rennes-Nord-Ouest.** But: entr'aide sociale, regroupement d'anciens camarades et réunions familiales. Siège social: 29, rue Saint-Malo, Rennes.

19 avril 1952. Déclaration à la préfecture de police. La Caisse de solidarité de la section de Romainville des Bretons émancipés de la région parisienne change son titre et devient **Caisse de solidarité des Bretons de Romainville.** Siège social: mairie de Romainville.

21 avril 1952. Déclaration à la préfecture de la Gironde. L'Olympique floiracais change son titre et devient **Club olympique floiracais omnisports.** Siège social: mairie de Floirac.

21 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Brest. **Cyclo-Club brestois.** But: pratique et développement du tourisme à bicyclette. Siège social: café Gloaguen, 78, rue de Glasgow, Brest.

21 avril 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Amicale des coiffeurs des hôpitaux de Paris (Seine, Seine-et-Oise, Seine-et-Marne).** But: amicale pour la discussion et la défense des intérêts purement professionnels. Siège social: 21 *bis*, rue de la Paix, à Stains.

21 avril 1952. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. L'Association familiale ouvrière de Versailles change son titre et devient **Association populaire familiale de Versailles.** Siège social: 37, rue Albert-Quéro, à Versailles.

22 avril 1952. Déclaration à la préfecture du Rhône. Association **Groupe sportif André-Mure.** But: pratique des exercices physiques, notamment football association, basket-ball, boules, tennis, ski; créer entre tous ses membres des liens d'amitié et de bonne camaraderie. Siège social: 80, rue A.-Bollier, Lyon.

22 avril 1952. Déclaration à la préfecture du Cher. **Association des maisons familiales d'Aubigny-sur-Nère.** But: organisation familiale de l'apprentissage agricole et de l'enseignement ménager rural. Siège social: maison familiale, rue Cambournac, Aubigny-sur-Nère.

22 avril 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Groupe des jeunes ornithologistes.** But: étude des oiseaux ainsi que détermination et mise en œuvre des moyens propres à assurer efficacement leur protection. En particulier, elle cherche à développer parmi les jeunes le goût de l'étude dans la nature et de la protection des oiseaux de France. Siège social: 129, boulevard Saint-Germain, Paris.

23 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Pamiers. **Comité permanent des fêtes d'Arvigna.** But: organiser des réjouissances publiques, fêtes nationales et locales, défilés, manifestations folkloriques, touristiques, sportives et artistiques afin d'animer la vie locale et d'intéresser la jeunesse. Siège social: mairie, Arvigna.

23 avril 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Association de spécialisation avicole vétérinaire.** But: étude de tout ce qui se rapporte à l'élevage des volailles et à son avenir. Siège social: 28, rue des Petits-Hôtels, Paris.

24 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Vichy. **Amicale laïque de Saint-Gérand-le-Puy.** But: défense de l'école laïque. Siège social: aux écoles publiques, Saint-Gérand-le-Puy.

25 avril 1952. Déclaration à la préfecture de Melun. **Association du dispensaire d'Avon.** But: soin des malades, consultation des nourrissons, œuvres sociales pour jeunes filles. Siège social: 7, rue H.-Moreau, Avon.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

25 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Cholet. **Cercle Saint-Joseph du Fief-Sauvin.** But: procurer à ses membres des distractions honnêtes et saines et créer entre eux des liens d'amitié et d'entr'aide mutuelle. Siège social: salle du cercle Saint-Joseph, le Fief-Sauvin.

25 avril 1952. Déclaration à la préfecture de Rouen. **Association touristique, sportive et culturelle des administrations financières** (section de la Seine-Inférieure). But: procurer à ses adhérents des loisirs sains, favoriser parmi eux le développement de la pratique du sport tout en les mettant à même de compléter leur formation générale. Siège social: 6, rue de la Seille, Rouen.

28 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. **Institut de climatologie de la ville de Cannes.** But: apporter à la station climatique de la ville de Cannes la base technique et scientifique nécessaire à son équipement moderne de cure thalasso-climatique. Siège social: hôtel de ville, Cannes.

28 avril 1952. Déclaration à la préfecture de Versailles. **Amicale des ouvriers boulangers de Bezons et des communes limitrophes.** But: favoriser les contacts entre ses membres pour une collaboration utile à la profession, solidarité et entr'aide. Siège social: 89, rue Maurice-Berteaux, Bezons.

29 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Tournon. **Cité du Soleil.** But: défense des intérêts des habitants de Perrières; organisation d'une fête annuelle des loisirs et des sports (particulièrement pour l'enfance). Siège social: cité des Perrières, Annonay.

29 avril 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Association des parents d'élèves de l'école libre de Mlle Doussinaud.** But: toute activité susceptible d'apporter un soutien utile à la vie de l'école; collaboration avec les maîtres; entr'aide familiale, représentation auprès des pouvoirs publics. Siège social: 12, boulevard de la Bastille, Paris.

29 avril 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Amicale des anciens de Samatia.** But: entretenir entre ses membres les liens de solidarité, l'esprit de la morale, l'amour des études; organiser des réunions franco-arméniennes. Siège social: 16, cité Trévise, Paris.

30 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Cognac. **Association des sinistrés du 31 décembre 1943, pour l'arrondissement de Cognac.** But: toucher et distribuer entre ses membres une somme de 236.035 F, recueillie à son profit et déposée à la caisse du crédit agricole de la Charente. Siège social: mairie de Genté.

30 avril 1952. Déclaration à la préfecture de police. L'Amicale des chefs d'achats d'approvisionnements et acheteurs de l'industrie française change son titre en celui de **Groupement professionnel des acheteurs de l'industrie française.** Siège social: 2, rue Montesquieu, Paris.

30 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-Joseph de Saint-Saulve.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres; entente avec toutes associations semblables. Siège social: 15, place de la Mairie, Saint-Saulve.

2 mai 1952. Déclaration à la préfecture de la Loire. L'Amicale laïque de Villars modifie ses statuts et son conseil d'administration et prend le titre de **Sou amical laïque des écoles publiques de Villars.** But: venir en aide aux enfants des écoles et défense de l'école laïque. Siège social, rue de l'Arsenal, Villars.

2 mai 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Carpentras. **Colonie scolaire intercommunale pour les enfants des écoles laïques d'Aubignan, Beaumes, Caromb et Loriol-du-Comtat.** But: organisation de colonies de vacances. Siège social: école de garçons, Aubignan.

2 mai 1952. Déclaration à la préfecture du Loiret. **Parrainage des vieillards de Neuville-aux-Bois.** But: venir en aide aux vieillards nécessiteux de la commune. Siège social: mairie de Neuville-aux-Bois.

2 mai 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Les Amis de « Relais ».** But: grouper les amis du journal « Relais » et les faire participer à des activités culturelles et sportives, organisées dans l'esprit du journal. Siège social: 5, rue Lamartine, Paris.

2 mai 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Rambouillet. **Association des parents d'élèves du collège de Dourdan.** But: examen et défense de tout ce qui pourra concerner l'intérêt des enfants. Siège social: mairie de Dourdan.

3 mai 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Avallon. **Comité patronal du service médical interentreprises du Tonnerrois.** But: hygiène du travail et défense de la santé des travailleurs. Siège social: bureau du syndicat commercial, avenue de la Gare, Tonnerre.

5 mai 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. **Amicale laïque de Gabian.** But: éducation péri et postscolaire. Siège social: école publique de garçons, Gabian.

5 mai 1952. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Le Foyer de la Renaissance.** But: distraire ses membres par des conférences littéraires et scientifiques; organiser toutes manifestations artistiques, littéraires et sportives. Siège social: 21, rue Pharaon, Toulouse.

5 mai 1952. Déclaration à la préfecture de Belfort. **Amicale des baigneurs d'Etueffont-Bas.** But: favoriser le sport nautique. Siège social: chez M. Bathmann, Etueffont-Bas.

5 mai 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Patronage municipal de Fresnes.** But: éducation des jeunes et loisirs. Siège social: mairie de Fresnes.

6 mai 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Mamers. **L'Hirondelle du Saosnois.** But: promouvoir, soutenir, favoriser les œuvres d'éducation populaire. Siège social: chez M. Goyet, bourg d'Aillières.

6 mai 1952. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Club des J. J.** But: pratique de la danse; organisation de fêtes, concerts. Siège social: 51, boulevard Boisson, Marseille.

6 mai 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Avallon. **Rencontre.** But: créer, entretenir, développer des œuvres d'éducation et d'instruction populaire, des patronages et œuvres postscolaires de toute nature. Siège social: place du Grenier-à-Sel, Noyers-sur-Serein.

6 mai 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Brest. La société de chasse **Stang Ar Coat** transfère son siège social du 21, rue Branda, Brest, chez M. Berlon, trésorier, 47, rue Victor-Hugo, Brest.

6 mai 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Les Gourmets de l'Ile-de-France.** But: favoriser le développement du tourisme, conserver, encourager et développer le « bien-manger » dans la région de l'Ile-de-France; attirer les étrangers en leur rendant le séjour agréable; mettre en relief cette région si riche en traditions régionales excellentes. Siège social: 38, boulevard de l'Ermitage, Montmorency.

6 mai 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Montbard. **Les Jeunes de Thil-la-Ville.** But: distraire intelligemment la jeunesse de Thil-la-Ville et la retenir le plus possible à la terre. Siège social: école de Thil-la-Ville.

6 mai 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Judo-Club hersinois.** But: enseignement et pratique du judo et du jiu-jitsu. Siège social: mairie d'Hersin-Coupigny.

7 mai 1952. Déclaration à la préfecture de Tarbes. **Société intercommunale de chasse de Magnoac.** But: repeuplement et protection du gibier. Siège social: mairie de Castelnau-Magnoac.

7 mai 1952. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. L'Association autonome des paralysés de Nice change son titre et devient **Association autonome des paralysés des Alpes-Maritimes,** à Nice. But: grouper les paralysés, infirmes et déficients de la mobilité et toutes personnes désirant sympathiser et aider moralement et financièrement. Siège social: 17, rue Paul-Déroulède, Nice.

7 mai 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. **Les Pétanqueurs nissanais.** But: développer le sport bouliste. Siège social: café du Marché, Nissan-lez-Enserune.

7 mai 1952. Déclaration à la préfecture de Rouen. **Vespa-Club de Rouen.** But: tourisme, sorties, documentation. Siège social: 108, rue Jeanne-d'Arc, Rouen.

7 mai 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Ring du centre de Paris.** But: éducation des jeunes gens à la pratique de la boxe anglaise. Siège social: 261, rue Saint-Denis, Paris.

8 mai 1952. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Amicale des anciens des 22e et 62e bataillons de chasseurs alpins.** But: renforcer et perpétuer les liens de camaraderie, entr'aide, apporter aux jeunes chasseurs conseils et soutien. Siège social : hôtel Scribe, 20, avenue Georges-Clemenceau, Nice.

8 mai 1952. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **Euterpe et Terpsichore.** But: encourager tout ce qui touche aux arts lyriques et chorégraphiques, à la musique et à la danse. Siège social: 17, boulevard Sarrail, Montpellier.

9 mai 1952. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Artistica.** But: encourager, cultiver, révéler les jeunes talents dans le domaine des arts, des lettres et des sciences, créer un lien d'union et d'entr'aide. Siège social: 42, rue des Martyrs-de-la-Résistance, Beausoleil.

9 mai 1952. Déclaration à la préfecture d'Angers. L'Amicale des anciens prisonniers de guerre, internés, déportés, résistants politiques de la police de France et d'outre-mer (section locale et autonome d'Angers) change son titre, qui devient **Amicale nationale des policiers anciens combattants, déportés, internés, prisonniers et résistants, France et outre-mer** (section départementale de Maine-et-Loire). Siège social: 15 *bis*, rue Dupetit-Thouars, Angers.

9 mai 1952. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Amicale Troize.** But: pratique des sports et organisation de voyages touristiques et d'agrément. Siège social: 58, allées Jean-Jaurès, Toulouse.

---

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 janvier 1952: page 1159, 2e colonne, 2e insertion, au lieu de: « Association des parents d'élèves de l'école paroissiale de Notre-Dame-de-Grâce (filles) », lire: « **Association des parents d'élèves de l'école paroissiale de filles de Notre-Dame-de-Grâce** ».

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.